

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: 500-06-001389-259

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

GABOURG

Requérante

c.

DOMINO'S PIZZA OF CANADA LTD., société par actions incorporée sous la Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. 1990 c. B 16, ayant son domicile au 1608 DR Sylvestre Unit 4 Tecumseh (Ontario) N9K0B9 Canada

et

DOMINO'S PIZZA INC., compagnie ayant son siège au 30 Frank Lloyd Wright Drive Ann Arbor, Michigan, 48105, United States

(collectivement « **DOMINOS** »)

et

PH CANADA COMPANY, compagnie ayant son siège au Queen's Marque, 1741 Lower Water St., Ste 600 Halifax, (Nova Scotia) B3J0J2, Canada

et

YUM! BRANDS INC., compagnie ayant son siège au 1441 Gardiner Lane, Louisville, Kentucky, 40213, United States

(collectivement « **PIZZA HUT** »)

et

PIZZA PIZZA LIMITED, compagnie ayant son siège au 500 Kipling Avenue, Toronto, Ontario, M8Z 5E5, Canada

(ci-après « **PIZZA PIZZA** »)

Intimées

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET
POUR ÊTRE NOMMÉE REPRÉSENTANTE DU GROUPE MODIFIÉE**

(Art. 574 C.p.c. ss)

À L'APPUI DE SA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR ÊTRE NOMMÉE REPRÉSENTANTE MODIFIÉE, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I - L'ACTION COLLECTIVE

1. Malheureusement, la décomposition de prix, cette pratique commerciale interdite par l'article 224c) de la *Loi sur la protection du consommateur*¹ d'annoncer un bien ou un service à un prix n'incluant pas la totalité du montant que devra verser le consommateur au moment du paiement², demeure en 2025 une problématique répandue au sein du commerce électronique;
2. La présente action collective vise à faire cesser la pratique interdite de décomposition de prix à laquelle s'adonnent trois grandes chaînes commerciales de livraison de pizza (Domino's, Pizza Hut et Pizza Pizza) pour les commandes de pizza livrées effectuées via leurs sites web ou leurs applications mobiles, obtenir un remède pour les membres du groupe ainsi que des dommages punitifs;
3. Depuis le 30 juin 2010³, suivant les modifications apportées par la *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et d'autres dispositions législatives*, un commerçant ne peut plus annoncer un prix incomplet ou fragmentaire, que ce soit sur un site internet transactionnel, un site informationnel ou encore dans une publicité et, ensuite, ajouter des frais qui étaient jusque-là inconnus, puisqu'il s'agit alors d'une pratique interdite qui enfreint l'article 224c) de la *Loi sur la protection du consommateur*;
4. L'article 224 c) de la *L.P.C.* se trouve dans la section des pratiques interdites au sein du Titre II et se lit comme suit :

TITRE II

PRATIQUES DE COMMERCE

215. Constitue une **pratique interdite** aux fins du présent titre **une pratique visée par les articles 219 à 251.2** ou, lorsqu'il s'agit de la vente, de la location ou de la construction d'un immeuble, une pratique visée aux articles 219 à 222, 224 à 230, 232, 235, 236 et 238 à 243.

¹ RLRQ c P-40.1 (la « *L.P.C.* »)

² [Union des consommateurs c. Air Canada](#), 2025 QCCA 480, par. 9.

³ *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et d'autres dispositions législatives*, LQ 2009, c 51, art. 35.

(...)

224. Aucun commerçant, fabricant ou publicitaire ne peut, par quelque moyen que ce soit:

(...)

c) **exiger pour un bien ou un service un prix supérieur à celui qui est annoncé.**

(...)

Aux fins du paragraphe c du premier alinéa, le prix annoncé doit comprendre le total des sommes que le consommateur devra déboursier pour l'obtention du bien ou du service. Toutefois, ce prix peut ne pas comprendre la taxe de vente du Québec, ni la taxe sur les produits et services du Canada. Le prix annoncé doit ressortir de façon plus évidente que les sommes dont il est composé.

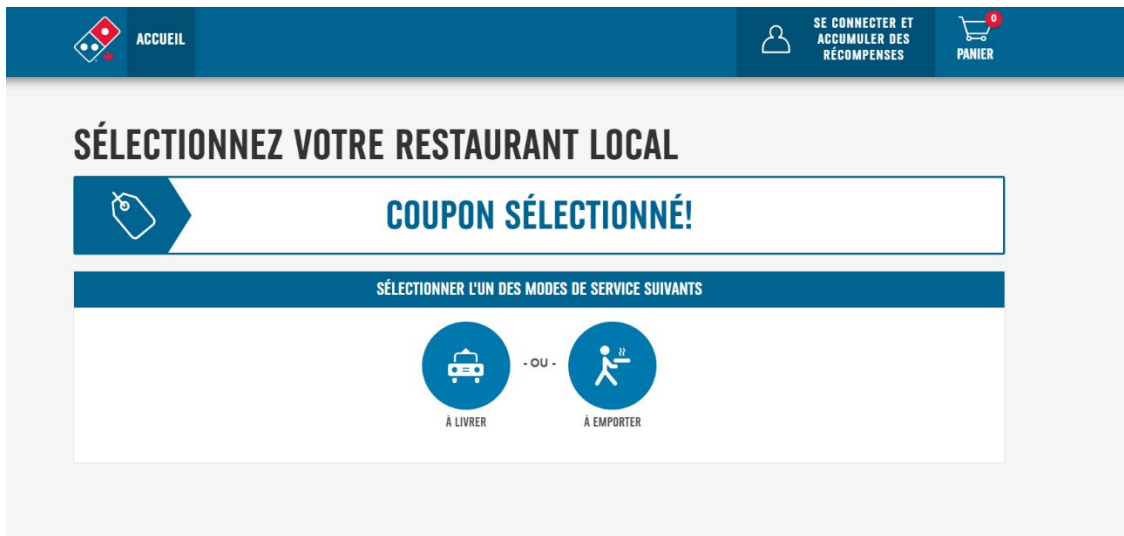
[nos soulignements et caractères gras]

5. Un exemple illustre bien la problématique. Lorsqu'un client désire passer une commande via le site web www.dominos.ca, on exige d'abord de façon systématique et obligatoire du client, et ce en amont avant même de pouvoir débiter une commande, de confirmer son type de commande à savoir : ou bien une commande en livraison ou bien une commande au comptoir en sélectionnant pour ce faire un des deux encadrés rouges avant de pouvoir débiter, tel que l'illustre ci-bas une capture d'écran de la page présentée au client sur le site web avant de débiter toute transaction :



[nos flèches et surlignement jaune]

6. Sélectionner plutôt une des offres sur la page ou encore le lien « COMMANDEZ EN LIGNE » en haut à gauche mène au même résultat, guidant le client vers une page intermédiaire où il devra choisir « À LIVRER » ou « À EMPORTER » :



7. Ensuite, bien que le client ait pourtant sélectionné « LIVRAISON » comme type de commande, on lui présentera des premiers prix à la fois incomplets et fragmentaires⁴, et/ou partiels et inatteignables⁵ et dans les faits effectivement trompeurs juste après qu'il sélectionne ses produits désirés, en ne lui indiquant un montant de frais additionnels ainsi qu'un deuxième prix plus élevé qu'à la toute fin d'un processus d'achat c'est-à-dire alors qu'il passe à la caisse avec son panier d'achat pour finaliser la transaction.
8. Prenons un des chemins que le consommateur suivra pour commander une pizza à titre d'exemple. Après avoir sélectionné « LIVRAISON », avoir entré ses coordonnées, avoir été emmené à la page « Menu » automatiquement et avoir choisi une pizza, par exemple, « Classique façonnée à la main », un chiffre « 1 » en rouge apparaîtra au panier en haut à droite et DOMINOS indiquera un premier prix incomplet, fragmentaire, partiel et inatteignable à même le panier d'achat, tel que l'illustre cette capture d'écran tirée du site web :

⁴ Contrairement à la *L.P.C.*

⁵ Contrairement à la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34.

ACCUEIL ENTRÉES À-CÔTÉS ET DESSERTS BOISSONS BONS COMMANDE DE GROUPE LIVRAISON À 178 RUE CHARL... SE CONNECTER ET ACCUMULER DES RÉCOMPENSES PANIER 1

VOIR TOUT CRÉEZ VOTRE PROPRE PIZZA PIZZAS FESTIN POULET PÂTES

MENU

NOUVELLE PIZZA AU PARMESAN À LA CROÛTE FARCIE
6\$ DE PLUS LORSQUE VOUS COMBINEZ À VOTRE GOUT 2 ARTICLES AU CHOIX À 8,99 \$*ch.
 COMMANDEZ MAINTENANT
 Format moyen seulement.* Minimum de 2 articles. Des conditions s'appliquent. © 2020 Domino's IP Holder S.A.

26 MIN.
 TEMPS ESTIM. POUR LIVRAISON

Votre commande pour livraison sera prête environ 26 minutes après que vous ayez effectué votre commande.

Créez votre propre pizza

Regardez la pizza de vos rêves les plus fous prendre vie.

[Classique façonnée à la main](#) [Pan*](#) [Croustimince](#) [Sans gluten](#) [Style new-yorkais \(6 pointes\)](#) [Pizza au parmesan à la croûte farcie*](#)

VOTRE PANIER

Nous garderons votre panier prêt pour vous! Commandez n'importe quand aujourd'hui!

Pizza 14 po façonnée à la main 14,99\$

Quantité: 1

Sous-total: 14,99\$

Montreal, QC H2Y1C7
 N° de téléphone »

Méthode de service

À emporter
 À livrer

Heure de la commande

Maintenant
 Plus tard
[Voir les heures d'ouverture](#)

[nos surlignements jaunes]

9. Or, et là où le bât blesse, c'est qu'une fois que l'item est effectivement dans le panier au prix indiqué, et que la cliente clique ensuite sur « PASSER À LA CAISSE », des deuxièmes prix plus élevés seront annoncés ou indiqués tout en bas de cette nouvelle page, auquel moment des frais additionnels obligatoires de **4,95\$** seront inutilement et systématiquement ajoutés « pour la livraison » tel qu'il appert de la capture d'écran ci-bas, alors que le client a pourtant déjà de façon claire sélectionné LIVRAISON dès le départ, tel que requis par DOMINOS elle-même en cliquant obligatoirement sur le lien à cet effet, sans quoi il ne pouvait aller de l'avant avec sa commande :

ÉTAPE 4: CHOISISSEZ VOS DESSERTS



Gâteau au chocolat fondant



Brownie marbré aux biscuits



Cinna Stix®



Bouchées à la cannelle

ÉTAPE 5: AJOUTEZ DE LA SAVEUR



Trempe à l'ail



Trempe ranch



Trempe Cheddar Habanero

Nourriture et boisson: 14,99\$

Frais de livraison: 4,95\$

Taxes: 2,99\$

Total de la commande: 22,93\$

Vous avez un bon de réduction ou un code promotionnel? Veuillez saisir le code exactement comme indiqué, incluant le trait d'union:

[AJOUTER UN COUPON](#)

VÉRIFIER LES PARAMÈTRES DE COMMANDE

Mon adresse [MODIFIER](#)

178 RUE CHARLOTTE
708
MONTREAL, QUEBEC H2X4A2

Mon restaurant [MODIFIER](#)

Restaurant #10696

Méthode de service

- À emporter
 À livrer

Heure de la commande

- Maintenant
 Plus tard

[Voir les heures d'ouverture](#)

PASSER LA COMMANDE

[notre surlignement jaune]

10. Cette façon de faire est interdite par la *L.P.C.* et est contraire d'ailleurs à l'interprétation de l'Office de la protection du consommateur qui **donne en exemple le cas de frais additionnels de 4\$ pour de la livraison exactement comme dans la présente situation**⁶:

Les « surprises » en matière de frais à payer sont mal accueillies... et interdites! Il vaut mieux donner toute l'information au consommateur sur les sommes qu'il aura à déboursier.

Vous devez présenter au consommateur des renseignements l'informant des coûts associés à la transaction à conclure. Parmi ces renseignements, on compte :

le prix de chaque bien et de chaque service;
les taxes applicables;
les **frais de livraison** et tous les autres frais connexes;
la description des droits de douane et des frais de courtage, et de tous les autres frais exigés par un tiers et dont le montant ne peut pas être raisonnablement calculé;
la somme totale à verser.

Tout prix annoncé doit inclure le total des sommes que le consommateur devra payer pour obtenir le bien ou le service. **Toute option de livraison entraîne au minimum des frais de 4 \$? Vous devrez les inclure dans le prix annoncé.**

Seules certaines sommes peuvent être exclues de ce prix et s'y ajouter, comme la TPS et la TVQ. Par ailleurs, le prix tout inclus doit paraître plus en évidence que les sommes qui le composent.

[nos soulignements et caractères gras]

11. La pratique est également contraire aux articles 52 (incluant (52 (1.1) et (1.3)) de la *Loi sur la concurrence* :

Indications fausses ou trompeuses

52 (1) Nul ne peut, de quelque manière que ce soit, aux fins de promouvoir directement ou indirectement soit la fourniture ou l'utilisation d'un produit, soit des intérêts commerciaux quelconques, donner au public, sciemment ou sans se soucier des conséquences, des indications fausses ou trompeuses sur un point important.

Preuve non nécessaire

(1.1) Il est entendu qu'il n'est pas nécessaire, afin d'établir qu'il y a eu infraction au paragraphe (1), de prouver :

- a)** qu'une personne a été trompée ou induite en erreur;
- b)** qu'une personne faisant partie du public à qui les indications ont été données se trouvait au Canada;
- c)** que les indications ont été données à un endroit auquel le public avait accès.

⁶ « [Du commerce en ligne dans les règles c'est payant!](#) », site web de l'OPC, consulté le 12 août 2024.

Indication de prix partiel

(1.3) Il est entendu que l'indication d'un prix qui n'est pas atteignable en raison de frais obligatoires fixes qui s'y ajoutent constitue une indication fautive ou trompeuse, sauf si les frais obligatoires ne représentent que le montant imposé sous le régime d'une loi fédérale ou provinciale.

(...)

- 12.** Dans son *Recueil des pratiques commerciales trompeuses* du 4 mars 2020, le Bureau de la concurrence du Canada condamne ce véritable fléau d'affichage de prix partiels répandu dans l'économie numérique, citant son recueil de 2015 où il s'exprimait déjà ainsi sur le sujet :

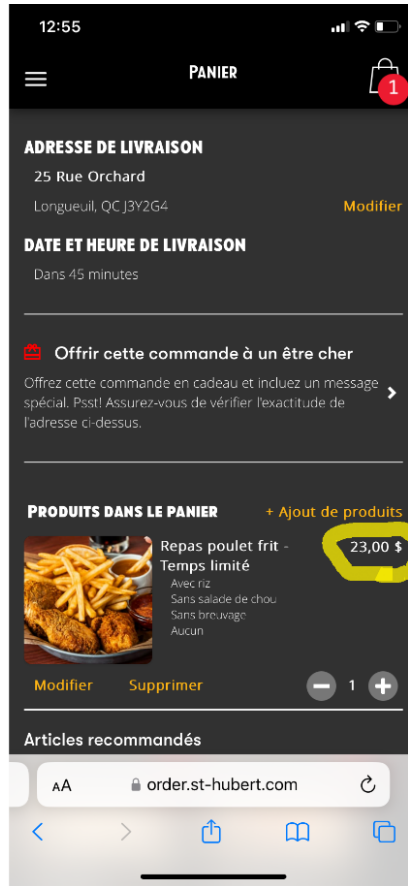
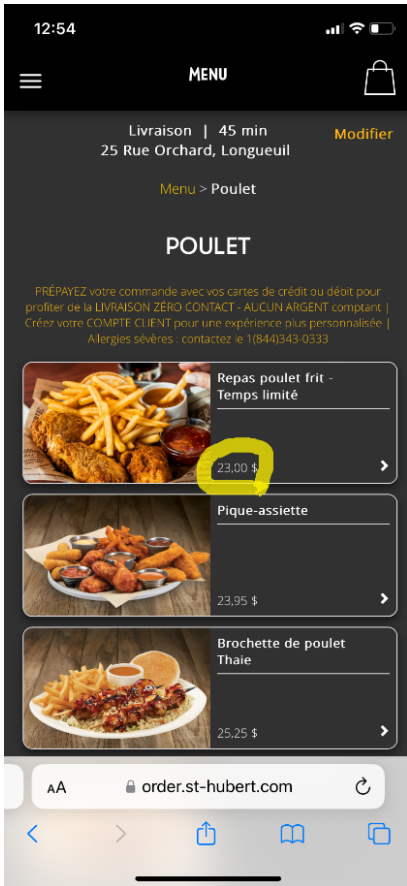
1.4.2 Cacher le véritable prix d'un produit ou d'un service

Un autre problème croissant dans l'économie numérique est la tendance de certains annonceurs à brandir un prix très accrocheur pour un produit, tout en dissimulant son coût total réel. Selon une technique courante, appelée « prix partiels » (*drip-pricing* en anglais), les annonceurs offrent un prix accrocheur pour un bien ou un service, mais les consommateurs qui répondent à l'annonce se rendent compte que des frais supplémentaires inattendus s'ajoutent au prix annoncé en grande pompe. Le véritable coût total peut n'être divulgué qu'une fois que le consommateur a répondu à l'annonce.

- 13.** Pourtant, nul besoin de chercher loin pour trouver une chaîne de restaurants au Québec qui affiche ses prix de la bonne façon pour ses repas livrés commandés via son application mobile ou son site web : les Rôtisseries St-Hubert, un restaurant bien connu au Québec, après avoir catégorisé en amont ses clients selon qu'ils souhaitent une commande de repas livré ou pour emporter (comme le fait l'Intimée), inclut directement ses coûts de livraison à même les prix annoncés ou indiqués dans son menu, ce qui est la façon correcte de procéder avec des prix complets différents pour les commandes de repas livrés et les commandes de repas pour emporter, tel qu'il appert des captures d'écrans tirées de son application mobile :

**** EXEMPLE ST-HUBERT ****
COMMANDE DE REPAS LIVRÉ

23,00\$ dans l'exemple ci-bas :

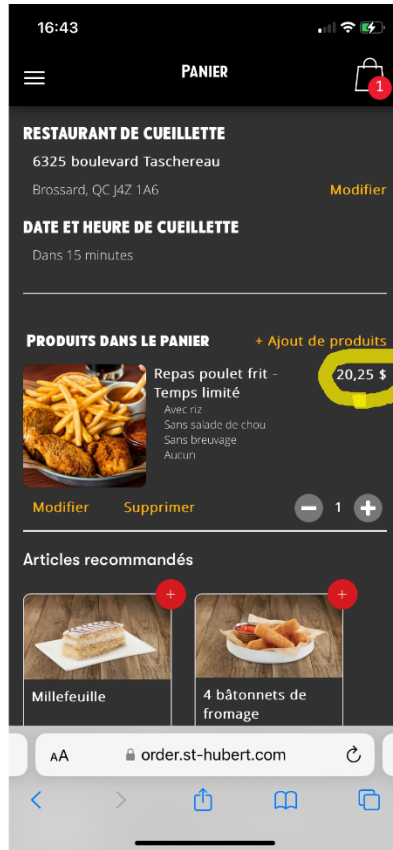


[nos surlignements en jaune]

**** EXEMPLE ST-HUBERT ****

COMMANDE DE REPAS POUR EMPORTER :

20,25\$ dans l'exemple ci-bas :



[nos surlignements en jaune]

14. Cette pratique commerciale de DOMINOS, ainsi que de PIZZA HUT et de PIZZA PIZZA tel que nous le verrons plus bas, est en violation directe de la *L.P.C.* et de la *Loi sur la concurrence*;

15. La définition du groupe proposé pour la présente l'action collective est la suivante, la Requérante faisant partie du groupe:

Tous les consommateurs au sens de la *Loi sur la protection du consommateur* au Québec qui, depuis le 17 juin 2022, ont effectué une commande de repas livré via le site internet ou les applications mobiles de l'une des Intimées et ont payé un prix supérieur (en raison de frais ajoutés obligatoires) au prix initialement annoncé ou indiqué pour pouvoir compléter leur commande.

ou tout autre membre tel que déterminé par la Cour;

(lesquels étant ci-après désignés les « **Membres du groupe** » ou le « **Groupe** »);

16. Le recours ne vise pas les clients qui ont sélectionné « POUR EMPORTER/COMPTOIR », ou qui ont effectué leur commande par téléphone, par télécopieur le cas échéant, en personne, ou autrement que via le site web des Intimées ou les applications mobiles des Intimées;

I- **DOMINO'S**

17. Domino's Pizza of Canada Ltd., une société par actions incorporée sous la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.O. 1990 c. B 16, ayant son siège au 1608, DR Sylvestre, Unit 4, Tecumseh, (Ontario), N9K0B9, Canada, tel qu'il apert de l'État des renseignements **pièce P-1**, est franchiseur d'une chaîne couvrant environ 620 pizzerias au total au Canada dont 64 au Québec tel qu'il appert du rapport **pièce P-2** d'un agrégateur de données⁷;

18. Domino's Pizza Inc. est la société mère de Domino's Pizza of Canada Ltd., et les deux entités participent ensemble à l'offre et la fourniture du service de pizza livrée aux Membres du groupe, le rôle exact de chacune des entités face aux activités au Canada étant de connaissance exclusive de ces deux entités;

19. Domino's Pizza of Canada Ltd. exploite le site internet transactionnel www.dominos.ca, tel qu'il appert des conditions d'utilisation mises à jour le 11 novembre 2016 **pièce P-3**, et détient l'application mobile Domino's Canada, tel qu'il appert de l'extrait du Apple App Store **pièce P-4**;

⁷ <https://www.scrapehero.com/location-reports/Domino's%20Pizza-Canada/>

20. Tel qu'indiqué dans la Politique de confidentialité **pièce P-5**, Domino's Pizza of Canada Ltd. recueille notamment les informations sur les commandes, ainsi que les données nécessaires au traitement du paiement pour les achats sur le site Web ou applications mobiles Domino's Canada;

21. Domino's Pizza of Canada Ltd. contrôle ainsi le processus d'achat, c'est-à-dire chaque étape sur le site internet transactionnel ou sur les applications mobiles, contrôle plus spécifiquement le contenu affiché à chaque étape incluant le moment où les prix sont annoncés ou indiqués, et est donc responsable du respect de la *Loi sur la protection du consommateur* et de la *Loi sur la concurrence*;

i) **Processus d'achat sur le site web www.dominos.ca**

22. Pour débiter toute commande, il faudra cliquer sur LIVRAISON, COMPTOIR, l'une des offres ou sur « Commandez en ligne »⁸:



[nos surlignements en jaune]

⁸ Sélectionner MENU ou BONS mènera similairement à un écran obligeant le consommateur à choisir entre LIVRAISON ou À EMPORTER avant de voir un prix ou de sélectionner une pizza au format désiré.

23. Pour toutes ces options (sauf « COMPTOIR », qui ne nous concerne pas), le client sera dirigé à la page suivante, avec « À LIVRER » sélectionné par défaut:

ACCUEIL

SE CONNECTER ET ACCUMULER DES RÉCOMPENSES

PANIER

SÉLECTIONNEZ VOTRE RESTAURANT LOCAL

SÉLECTIONNER L'UN DES MODES DE SERVICE SUIVANTS

À LIVRER - OU - À EMPORTER

Veuillez saisir l'emplacement

Veuillez saisir l'emplacement

Type: Appartement

Nom d'immeuble

* Numéro et rue: 178 RUE CHARLOTTE

* Bureau/App.: 708

* Ville: MONTREAL

* Province: QC

* Code postal: H2X4A2

*Indique un champ obligatoire.

CONTINUEZ POUR LA LIVRAISON

24. Une fois les coordonnées entrées et après avoir cliqué sur « CONTINUEZ POUR LA LIVRAISON », le client est dirigé vers une page de type menu ou des premiers prix sont manquants, tel qu'illustré ci-bas :

PIZZAS FESTIN

Hawaïenne

Festin à la viande

Poulet Barbecue et Bacon

Pepperoni style Brooklyn

Québécoise

Pepperoni

Deluxe

Poulet et Bacon Alfredo

MA COMMANDE

Quels sont vos choix de délices?

PARAMÈTRES DE COMMANDE

Mon adresse MODIFIER
178 RUE CHARLOTTE
708
MONTREAL, QUEBEC H2X4A2

Mon restaurant MODIFIER
Restaurant #10696
300 rue Notre-Dame Est
Montreal, QC H2Y1C7
[N° de téléphone »](#)

Méthode de service

À livrer

Heure de la commande

Plus tard

Les commandes différées doivent être pour le 16-05-2025 11:00 AM ou plus tard.

16-05-2025 Heure

[Voir les heures d'ouverture](#)

Généreusement garnie de pepperoni, champignons frais et mozzarella.

Des tranches et des tranches de pepperoni, jambon, de sauce italienne et de bœuf émincé, le tout garni d'une portion supplémentaire de fromage.

Abondamment garnie de tendres lamères de blanc de poulet, oignons, poivrons verts, bacon, sauce barbecue piquante et mozzarella et cheddar fondus.

Une grosse pizza à pâte mince qui se ple parfaitement!

Généreusement garnie de pepperoni, sauce Alfredo, d'un mélange de mozzarella et de cheddar.

25. Ensuite, après avoir sélectionné une pizza, un chiffre « 1 » en rouge apparaîtra sur le panier en haut à droite, et DOMOINOS indique alors un prix incomplet, fragmentaire, partiel et inatteignable à même ce panier tel qu'illustré ci-bas:

The screenshot shows the Domino's website interface. At the top, there is a navigation bar with links for ACCUEIL, ENTRÉES, À-CÔTÉS ET DESSERTS, BOISSONS, BONS, COMMANDE DE GROUPE, and LIVRAISON À 178 RUE CHARL... On the right, there are links for SE CONNECTER ET ACCUMULER DES RÉCOMPENSES and a shopping cart icon with a red '1' notification. Below the navigation bar, there is a 'VOTRE PANIER' section. The cart contains one item: '14" Hand Tossed Chicken Bacon Alfredo Feast' priced at 22.99\$. The price is highlighted in yellow. Below the item, there are buttons for 'Quantité: 1', 'Modifier', and 'Supprimer'. At the bottom of the cart, there is a 'Sous-total: 22,99\$' and a red 'PASSER À LA CAISSE' button. To the right of the cart, there is a section for restaurant information: 'Restaurant #10696, 300 rue Notre-Dame Est, Montreal, QC H2Y1C7, N° de téléphone'. Below that, there are options for 'Méthode de service' (À emporter, À livrer) and 'Heure de la commande' (Maintenant, Plus tard). The main menu area features a 'MENU' section with a 'NOUVELLE PIZZA AU PARMESAN À LA CROÛTE FARCIE' for 6\$. Below the menu, there is a '15 MIN. TEMPS ESTIM. POUR LIVRAISON' section and a 'Créez votre propre pizza' section with various pizza options like 'Classique façonnée à la main', 'Pan*', 'Croustimince', 'Sans gluten', 'Style new-yorkais (6 pointes)', and 'Pizza au parmesan à la croûte farcie*'. At the bottom, there are three categories: 'Pizza sans gluten', 'Pizzas Festin', and 'Pâtes'.

[nos surlignements en jaune]

26. Si le client ne cliquait pas sur son panier, il verrait plutôt cette page, toujours sans prix, où il devra cliquer sur « PASSER LA COMMANDE » :

The screenshot shows a restaurant website interface. At the top is a navigation bar with links: ACCUEIL, ENTRÉES, À-CÔTÉS ET DESSERTS, BOISSONS, BONS, COMMANDE DE GROUPE, LIVRAISON À 178 RUE CHARL..., SE CONNECTER ET ACCUMULER DES RÉCOMPENSES, and PANIER (with a red '1' notification). Below the navigation bar are sub-links: VOIR TOUT, CRÉEZ VOTRE PROPRE PIZZA, PIZZAS FESTIN, POULET, PÂTES. The main content area features a 'MENU' section with a large pizza image and a promotional banner for 'À LA CROÛTE FARCIE' for \$6. A yellow highlight is placed around the 'PASSER LA COMMANDE' button in the top right. To the right of the menu is a 'PARAMÈTRES DE COMMANDE' sidebar with sections for 'Mon adresse' (178 RUE CHARLOTTE, MONTREAL, QUEBEC H2X4A2), 'Mon restaurant' (300 rue Notre-Dame Est, Montreal, QC H2Y1C7), 'Méthode de service' (radio buttons for 'À emporter' and 'À livrer'), and 'Heure de la commande' (radio buttons for 'Maintenant' and 'Plus tard'). Below the menu, there are three categories: 'Pizza sans gluten', 'Pizzas Festin', and 'Pâtes'. A caption at the bottom reads '[nos surlignements en jaune]'.

27. Ensuite, que le client ait cliqué sur le bouton « PASSER À LA CAISSE » dans son panier qu'il aurait ouvert tel qu'indiqué un peu plus haut, ou bien qu'il ait cliqué sur « PASSER LA COMMANDE » à partir du menu tel qu'illustré ci-haut, le client sera dirigé sur une page intitulée « PANIER ». Sur cette page-là, les prix initiaux incomplets, fragmentaires, partiels et inatteignables sont indiqués (pour la première fois pour ceux qui n'avaient pas ouvert leurs paniers, ou pour une seconde fois pour les autres), tel qu'illustré ci-bas :

PANIER

DÉTAILS SUR LA NOURRITURE ET LES BOISSONS

Consultez et modifiez vos articles ici.

AJOUTER D'AUTRES ARTICLES

*Avis: Un supplément peut être exigé pour certains types de croûte, certaines garnitures, certaines sauces et certains ingrédients de luxe.
Toutes les pizzas Pan sont gamies de provolone. Cette garniture ne peut être retirée.*

ÉTAPE 1 : CONFIRMER LES CHOIX

QUANTITÉ PRIX



14" Hand Tossed Chicken Bacon Alfredo Feast

▶ Montrer les garnitures :

1

supprimer
Modifier

22,99\$

ÉTAPE 2: CHOISISSEZ VOS À-CÔTÉS



Pain CheeZZy de
Domino's Pizza farci
de bifteck Philly



Crées vos propres
pâtes



Poulet garni -
Parmesan



Poutine

ÉTAPE 3: CHOISISSEZ VOS BOISSONS



Coca-Cola®



Sprite®

ÉTAPE 4: CHOISISSEZ VOS DESSERTS



VÉRIFIER LES PARAMÈTRES DE COMMANDE

Mon adresse [MODIFIER](#)

178 RUE CHARLOTTE
MONTREAL, QUEBEC H2X4A2

Mon restaurant [MODIFIER](#)

Restaurant #10696

Méthode de service

À emporter

À livrer

Heure de la commande

Maintenant

Plus tard


[Voir les heures d'ouverture](#)

PASSER LA COMMANDE


[nos surlignements en jaune]

28. Il faudra éviter de cliquer sur le gros bouton rouge intuitif « PASSER LA COMMANDE » et plutôt choisir, sans raison apparente, de défiler vers le bas de cette page pour voir, *pour la première fois durant tout le processus d'achat*, des frais additionnels obligatoires « pour la livraison » de **4,95 \$** qui sont à ce moment ajoutés ainsi qu'un deuxième prix plus élevé annoncé ou indiqué, le bandeau « Vérifier les paramètres de la commande » sur la droite défilant progressivement vers le bas en même temps que le consommateur défille vers le bas de la page, tel qu'illustré ci-bas :

ÉTAPE 3: CHOISISSEZ VOS BOISSONS




Coca-Cola®




Sprite®


ÉTAPE 4: CHOISISSEZ VOS DESSERTS




Gâteau au chocolat fondant



Brownie marbré aux biscuits




Cinna Stix®




Bouchées à la cannelle


ÉTAPE 5: AJOUTEZ DE LA SAVEUR



Trempe à l'ail



Trempe ranch



Trempe Cheddar Habanero

Nourriture et boisson:	22,99\$
Frais de livraison:	4,95\$
Taxes:	4,18\$
Total de la commande:	32,12\$

Vous avez un bon de réduction ou un code promotionnel? Veuillez saisir le code exactement comme indiqué, incluant le trait d'union:
[AJOUTER UN COUPON](#)

VÉRIFIER LES PARAMÈTRES DE COMMANDE

Mon adresse [MODIFIER](#)
178 RUE CHARLOTTE
MONTREAL, QUEBEC H2X4A2

Mon restaurant [MODIFIER](#)
Restaurant #10696

Méthode de service

À emporter
 À livrer

Heure de la commande

Maintenant
 Plus tard
[Voir les heures d'ouverture](#)

PASSER LA COMMANDE

[nos surlignements en jaune]

29. En cliquant sur « PASSER LA COMMANDE », le client est dirigé vers la page suivante où il voit un second prix plus élevé de 32,12\$ (au lieu du premier prix de 22,99\$ + taxes) sans plus de précision sur une banderole grise et, seulement si le client clique sur le petit triangle à droite sur cette banderole, un menu se déroulera lequel dévoilera ces frais obligatoires de **4,95\$** « pour la livraison » ainsi que le second prix plus élevé de 32,12\$ pour la commande de repas livrée, ce 32,12\$ comprenant ces frais obligatoires ajoutés en plus des taxes sur ceux-ci, tel qu'illustré ci-bas. Le client devra ensuite remplir ses renseignements ainsi que son mode de paiement dans la section « 1 sur 2 | INFO » juste en bas de la banderole:

ACCUEIL ENTRÉES À-CÔTÉS ET DESSERTS BOISSONS BONS

SE CONNECTER ET ACCUMULER DES RÉCOMPENSES

PASSER LA COMMANDE

sans contact à 178 RUE CHARLOTTE MONTREAL, QUEBEC H2X4A2
 Votre commande sera livrée le : 18/06/2025 6:15 pm.

TOTAL: 32,12\$ AFFICHER LE RÉCAPITULATIF DE COMMANDE ▼

1 SUR 2 | INFO

VOS RENSEIGNEMENTS

🔗 **CONNECTEZ-VOUS** à votre Profil Domino's pour un paiement plus rapide ou continuez ci-dessous en tant qu'invité.

* Prénom:

* Nom de famille:

* Adresse courriel:

* No de tél. de rappel: téléphone poste ?

Le restaurant peut vous appeler à des fins de contrôle de la qualité. Veuillez entrer un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre.

*Indique un champ obligatoire.

RÉCOMPENSES DOMINO'S
 OBTENEZ DES GRATUITÉS DOMINO'S À TOUTES LES 2 COMMANDES! 🎁

PASSER LA COMMANDE

sans contact à 178 RUE CHARLOTTE MONTREAL, QUEBEC H2X4A2
 Votre commande sera prête 20-30 minutes après l'avoir passée. Vous préférez ramasser votre commande au resto? [Passer à à emporter](#)

TOTAL: 32,12\$ MASQUER LE RÉCAPITULATIF DE COMMANDE ▲

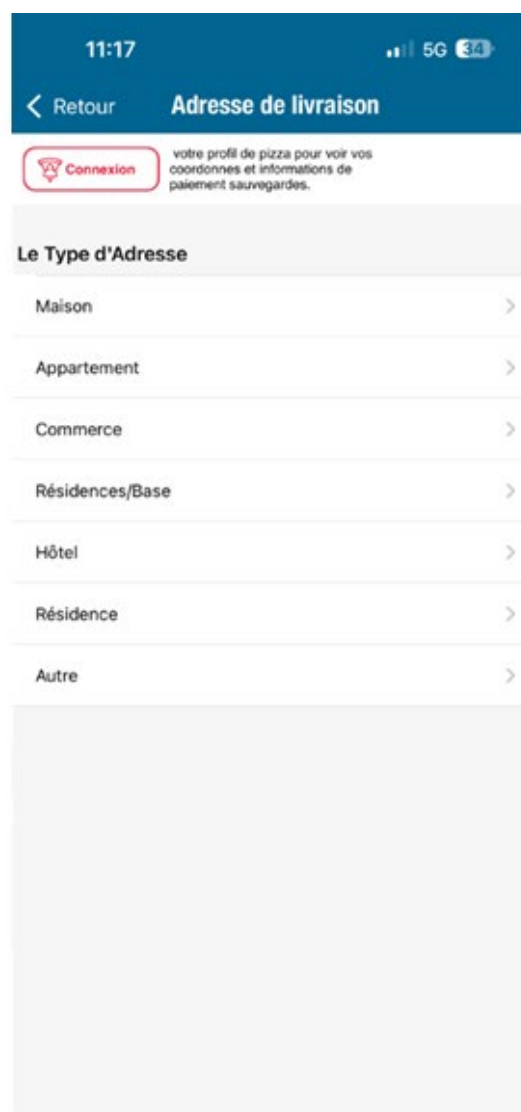
ARTICLE	QTÉ	PRIX
14" HAND TOSSED CHICKEN BACON ALFREDO FEAST	1	22,99\$
Nourriture et boisson:		22,99\$
Frais de livraison:		4,95\$
Taxes:		4,18\$
Total:		32,12\$

MODIFIER LA COMMANDE

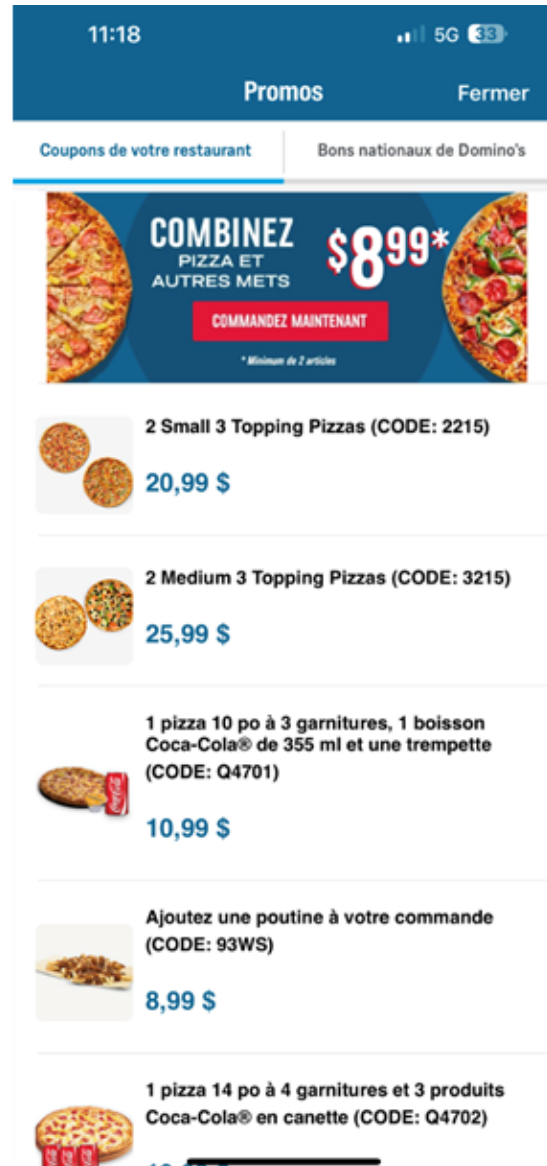
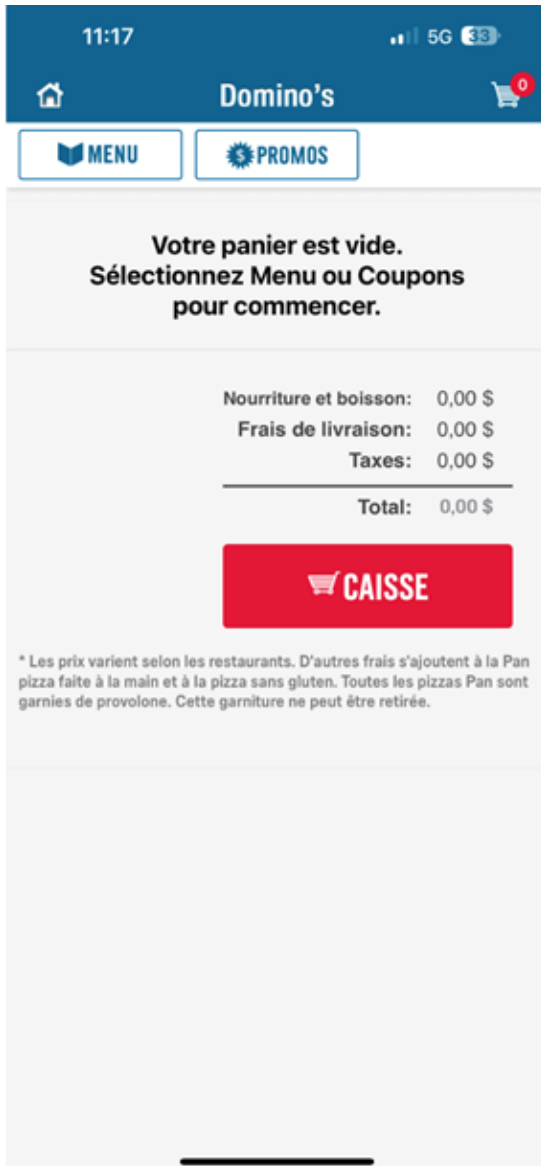
[nos surlignements en jaune]

ii) **Processus d'achat, pour les promotions seulement, via les applications mobiles de DOMINO'S CANADA**

30. En ouvrant l'application mobile, le client tombe sur cette page comportant au milieu de l'écran deux gros boutons rouges « À LIVRER » ou « À EMPORTER ». Une fois qu'il sélectionne l'option À LIVRER, il est dirigé vers une page où il doit entrer ses coordonnées, tel que l'illustrent les captures d'écran ci-bas :



31. Une fois ceci fait et après avoir appuyé sur la flèche Retour, il est dirigé vers une page de panier vide. Après avoir appuyé sur PROMOS, il est dirigé vers une page d'offre promotionnelles, où des premiers prix qui s'avéreront incomplets, fragmentaires, partiels et inatteignables seront annoncés ou indiqués sous cet onglet PROMOS, tel qu'il appert des captures d'écrans ci-bas:



32. Une fois un item sélectionné, le client est dirigé vers la page suivante qui lui permettra de personnaliser sa ou ses pizzas. Il n'y a toujours aucune mention de frais additionnels obligatoires « pour la livraison », tel qu'il appert des captures d'écran ci-bas:

The image displays two screenshots of a mobile application interface for pizza customization.

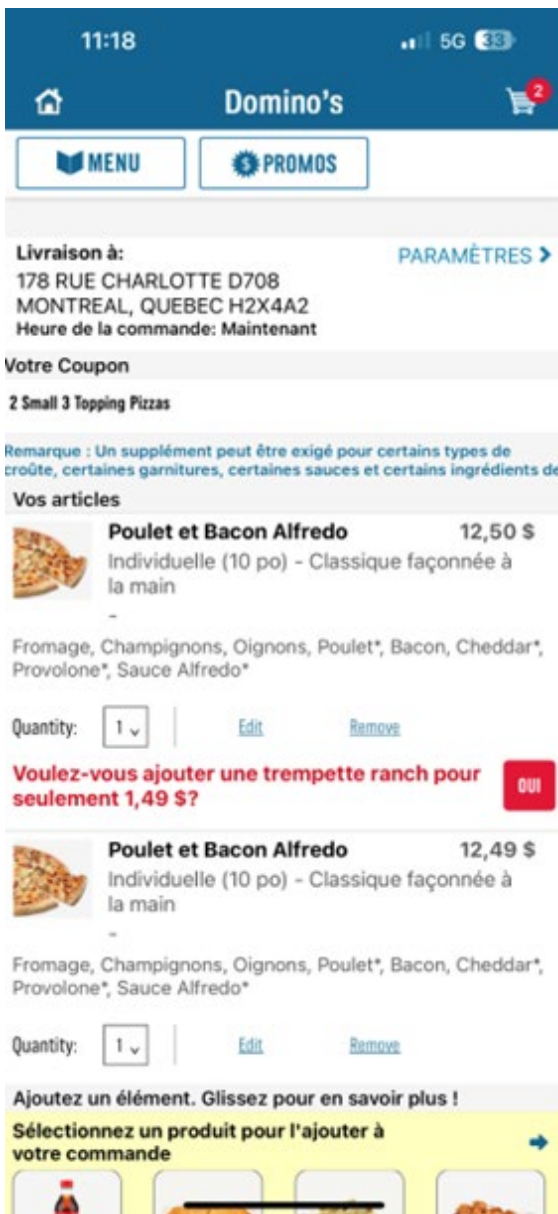
Left Screenshot: Assistant promos

- Time: 11:18, 5G, 33% battery.
- Buttons: Annuler, Assistant promos, Modifier.
- Item: 2 Small 3 Topping Pizzas.
- Two "Sélectionner l'article" buttons with a pizza icon and a right arrow.

Right Screenshot: Pizza

- Time: 11:18, 5G, 33% battery.
- Buttons: < Pizza, AJOUTER AU COUPON.
- Item: 10" Hand Tossed Chicken Bacon Alfredo Feast.
- Description: Fromage, Champignons, Oignons, Poulet*, Bacon, Cheddar*, Provolone*, Sauce Alfredo*.
- Section 5: AJOUTER DES SAUCES POUR TR (Des frais peuvent s'appliquer).
 - Trempe à l'ail: - 0 +
 - Trempe ranch: - 0 +
 - Trempe marinara: - 0 +
- Section 6: DIRECTIVES SPÉCIALES.
 - Cuisson: Cuisson normale
 - Coupe: En pointes
 - Origan: Sans origan
 - Épicée: Sans piments broyés
 - Saupoudré: Sans ail et fines herbes
- Button: AJOUTER AU COUPON.
- Remarque: Un supplément peut être exigé pour certains types de croûte, certaines garnitures, certaines sauces et certains ingrédients de luxe.

33. Une fois que le client sélectionne « AJOUTER AU COUPON », il est dirigé vers la page suivante lui montrant son panier d'achat. *Pour la première fois*, des frais additionnels obligatoires de **4,95\$** (au-delà des taxes) sont soudainement ajoutés et un deuxième prix plus élevé est annoncé ou indiqué au bas de la page, tel qu'illustré ci-bas :



[nos surlignements en jaune]

34. Le processus d'achat est le même pour l'application « Domino's Canada » du Google Play Store sur les plateformes Android, qui effectue de la même façon et selon les mêmes étapes les annonces ou indications de premiers prix incomplets, fragmentaires, partiels et inatteignables, l'ajout de frais additionnels obligatoires à la fin du processus et l'annonce ou indication d'un second prix plus élevé;

II- PIZZA HUT

35. PH CANADA COMPANY, une corporation incorporée sous le régime de la Nouvelle-Écosse et ayant son siège au Queen's Marque, 1741 Lower Water St., Ste 600 Halifax, (Nova Scotia), Canada, B3J 0J2, est franchiseur d'une chaîne couvrant environ 330 pizzerias au total au Canada, dont 80 situées au Québec⁹, tel qu'il appert d'un extrait de son site internet **pièce P-6** et de l'État des renseignements d'une personne morale au Registraire des entreprises **pièce P-7**;
36. YUM! BRANDS INC., une corporation incorporée sous le régime du Delaware, États-Unis, ayant son siège au 1441 Gardiner Lane, Louisville, Kentucky, 40213, United States;
37. YUM! BRANDS INC. est la société mère de PH CANADA COMPANY, et les deux sociétés participent ensemble à l'offre et la fourniture du service de pizza livrée aux Membres du groupe, le rôle exact de chacune des entités face aux activités au Canada étant de connaissance exclusive de ces deux entités;
38. PH CANADA COMPANY exploite le site internet transactionnel www.pizzahut.ca, tel qu'il appert des conditions d'utilisation mises à jour le 11 novembre 2016 **pièce P-8**¹⁰;
39. Tel qu'indiqué dans la Politique de confidentialité à la **pièce P-9**¹¹, PIZZA HUT recueille notamment les informations sur les commandes, ainsi que les données nécessaires au traitement du paiement pour les achats sur le site Web ou applications mobiles de Pizza Hut Canada;
40. PIZZA HUT contrôle ainsi le processus d'achat, c'est-à-dire chaque étape sur le site internet transactionnel ou sur les applications mobiles, contrôle plus spécifiquement le contenu affiché à chaque étape incluant le moment où les prix sont annoncés ou indiqués, et est donc responsable du respect de la *Loi sur la protection du consommateur* et de la *Loi sur la concurrence*;

⁹ <https://www.pizzahut.ca/huts/>

¹⁰ Conditions d'utilisation, 11 novembre 2016, <https://www.pizzahut.ca/terms/> à la page 1.

¹¹ Politique de confidentialité, 22 septembre 2023, <https://www.pizzahut.ca/privacy/> à la page 1 ;

i) **Processus d'achat sur le site web www.pizzahut.ca**

41. Le premier écran est le suivant, où pour effectuer sa commande il faut d'abord sélectionner le choix de commande en « Livraison » ou « À emporter » (la commande en livraison étant sélectionnée par défaut), entrer son adresse et cliquer sur « Trouver le restaurant le plus proche », ce qui dirige ensuite le client à la prochaine étape, tel qu'il appert de la capture d'écran ci-bas :

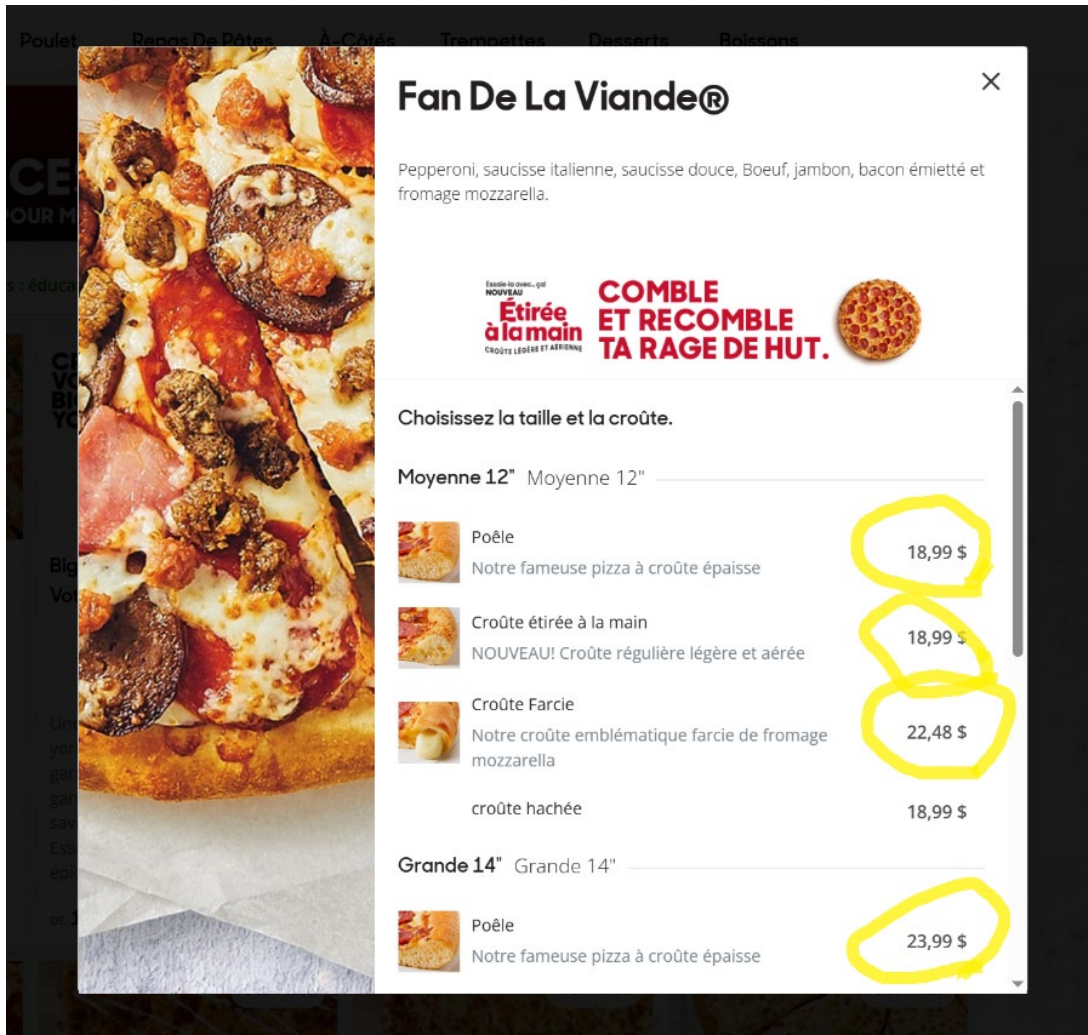
The screenshot shows the Pizza Hut website interface. At the top left is the Pizza Hut logo. At the top right are links for 'S'inscrire' and 'Français'. The main banner features the text 'LA PIZZA DU JOUR 10,99\$' and 'Pour une pizza croûte Pan format moyen'. Below this is a form titled 'COMMENCEZ VOTRE COMMANDE' with two radio buttons: 'Livraison' (selected) and 'À emporter'. Below the radio buttons is a text input field for 'Votre numéro et nom de rue' and a button labeled 'Trouver le restaurant le plus proche'. Below the banner is a section titled 'Nos Offres Les Plus Populaires' with two offers: 'BIG NEW YORKER' (À partir de 14,99\$) and 'LA BOÎTE TRIPLE DÉLICES' (UN FESTIN POUR QUATRE POUR 9,75\$ CHACUN).

42. Après avoir cliqué sur « Trouver le restaurant le plus proche », le client est dirigé vers une page de type menu où à l'onglet Pizza des premiers prix qui s'avéreront incomplets, fragmentaires, partiels et inatteignables sont annoncés ou indiqués, tel qu'il appert de la capture d'écran ci-bas:

The screenshot shows a grid of 8 pizza options, each with a description, a size selection dropdown (all set to 'Grande poêle de 14 po'), and a green 'Ajouter' button with a price. The prices are: Marguerite (22,99 \$), Hawaïenne (22,99 \$), Fan Du Pepperoni® (22,99 \$), Fan de la Vlande® (23,99 \$), Québécoise (22,99 \$), Suprême® (22,99 \$), Fan Des Légumes® (22,99 \$), and Toute Garnie (22,99 \$). A sidebar on the right titled 'Votre panier' contains a link to add a gift card, a message about an empty cart, category links, and a 'Commandant' button. The 'Ajouter' buttons and prices are highlighted in yellow.

[nos surlignements en jaune]

43. Cliquer sur « Personnaliser Votre Pizza » fera apparaître une fenêtre où différentes variations de la pizza sélectionnée seront offertes et où une panoplie de prix incomplets, fragmentaires, partiels et inatteignables seront indiqués pour ces différentes pizzas, tel qu'il appert de la capture d'écran ci-bas :



[nos surlignements en jaune]

44. Alternativement, cliquer plutôt sur « Ajouter » fera apparaître sur la droite dans le panier des frais additionnels et un second prix plus élevé qui, en sus de contenir les taxes ce qui n'est pas problématique, contient pour la première fois des frais additionnels obligatoires « pour la livraison », tel qu'il appert de la capture d'écran ci-bas :



Fan de la Viande®

Pepperoni, saucisse italienne, saucisse douce, Boeuf, jambon, bacon émietté et fromage mozzarella.

Choisissez la taille et la croûte

Grande poêle de 14 po

Ajouter 23,99 \$

Personnalisez Votre Pizza



Personnaliser

Toute Garnie

Pepperoni, poivrons verts, champignons tranchés et fromage mozzarella.

Choisissez la taille et la croûte

Grande poêle de 14 po

Ajouter 22,99 \$

Personnalisez Votre Pizza

Votre panier

+ Ajouter un code de chèque-cadeau

Grand Fan de la Viande® 23,99 \$ X
14"
Poêle

Gâtez-vous !

Mini Baguettes (Régulier) Gratinées 8,49 \$ Ajouter

Sous-total 23,99 \$

Frais de livraison 3,99 \$

> Impôts 4,19 \$

Votre total 32,17 \$

1 article Commandant 32,17 \$

[nos surlignements en jaune et rouge]

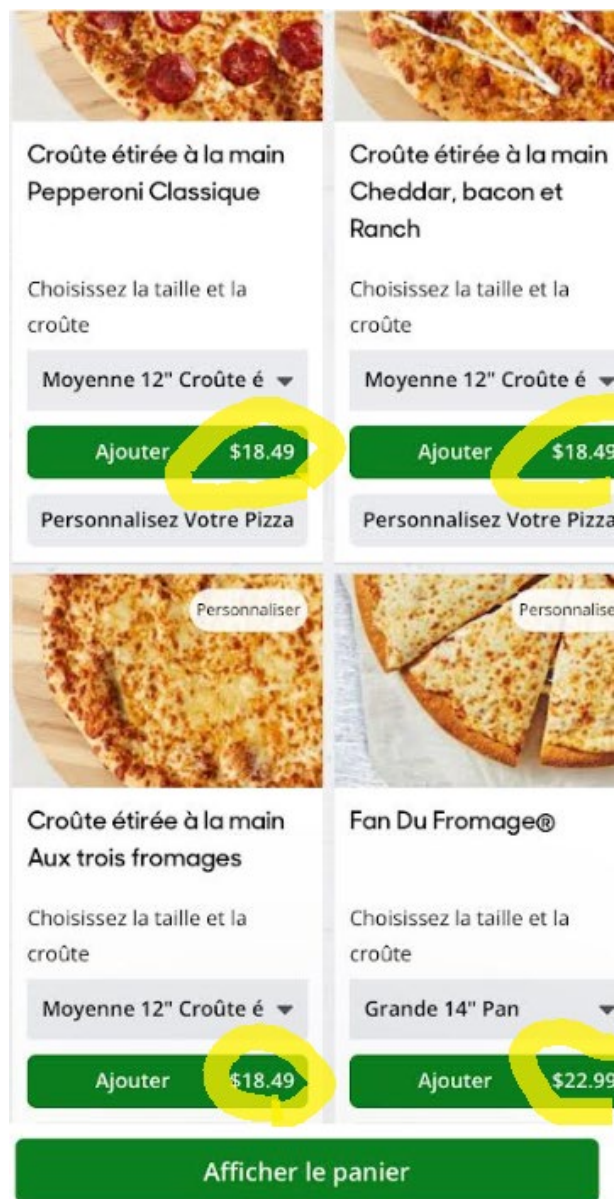
45. En cliquant sur « Commandant (sic) », le client confirmera ses coordonnées et choisira son mode de paiement pour être effectivement chargé un montant total de 32,17\$;

ii) **Processus d'achat sur les applications mobiles de PIZZA HUT CANADA**

46. À l'ouverture de l'application mobile, le client tombe sur une première page, la livraison étant sélectionnée par défaut, sur laquelle il doit choisir s'il désire un repas en LIVRAISON ou À EMPORTER, tel qu'il appert de la capture d'écran ci-bas :



47. Une fois que le client choisit la commande en « LIVRAISON » indique son adresse et poursuit le processus, il est emmené à la page suivante de type menu où en naviguant les différentes pizzas des premiers prix qui s'avéreront incomplets, fragmentaires, partiels et inatteignables sont annoncés ou indiqués, sans aucune mention de frais obligatoires quelconques qui s'ajouteraient, tel qu'il appert de la capture d'écran ci-bas:



[nos surlignements en jaune]

48. Dès l'instant où le client clique sur « Ajouter », par exemple pour la pizza « Croûte étirée à la main pepperoni Classique » annoncée à 18,49\$, la barre horizontale « Afficher le panier » au bas de l'écran est automatiquement mise-à-jour avec un nouveau prix comportant des frais additionnels obligatoires (au-delà des taxes) qui sont soudainement ajoutés à ce deuxième prix plus élevé, tel qu'il appert de la capture d'écran ci-bas :



< Retour

Votre panier

+ [Ajouter un code de chèque-cadeau](#)

▼ Moyenne 12" Croûte étirée à la main Pepperoni Classique \$18.49 ✕
Croûte étirée à la main

Les gens ont également ajouté

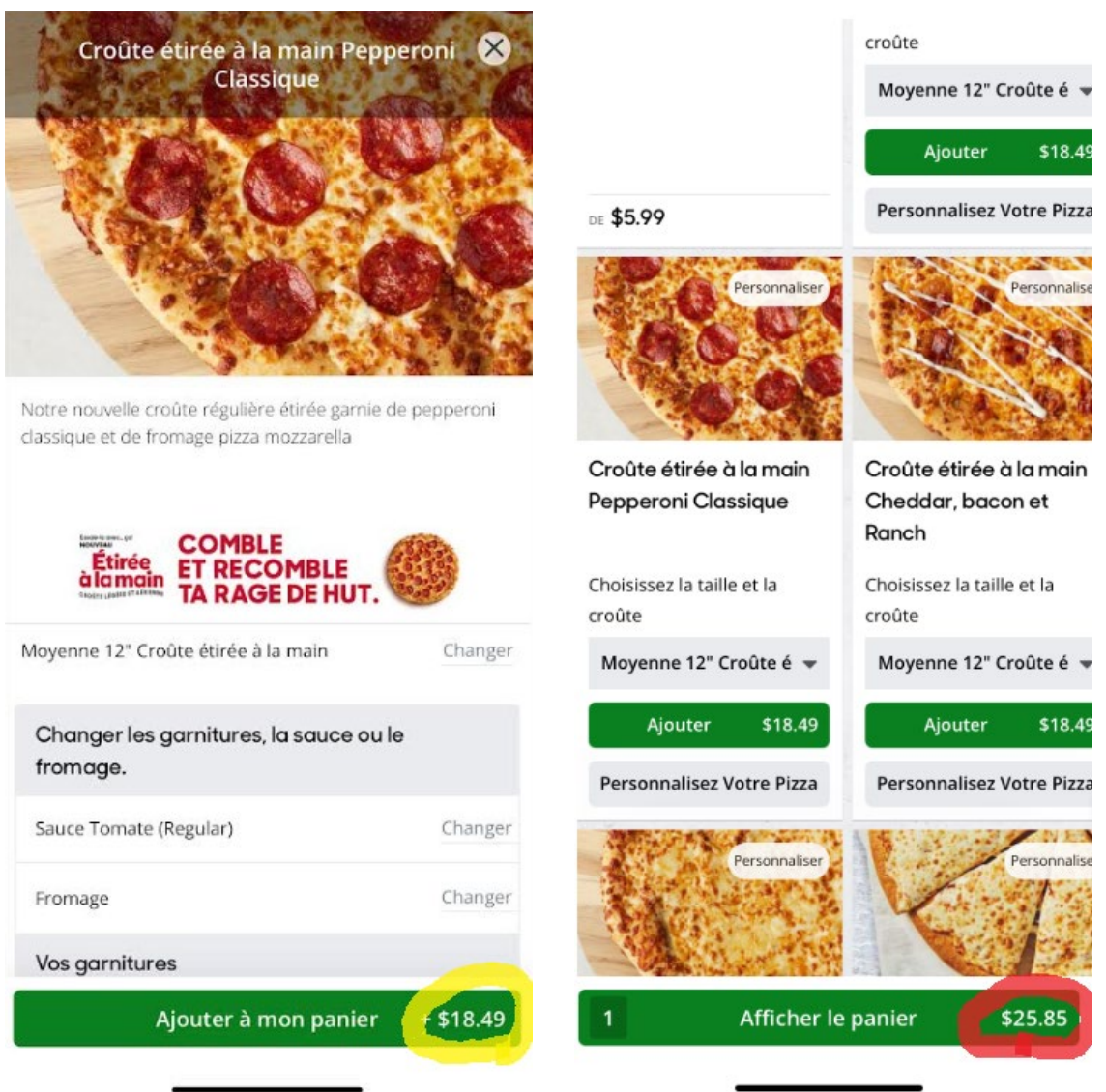
	Mini Baguettes (Régulier) Gratiné + \$8.49		Mini Bag (Régulier) Gratiné > \$12.99
---	--	--	---------------------------------------

Sous-total	\$18.49
Frais de livraison	\$3.99
> Taxes	\$3.37
Votre total	\$25.85

1 article Commander \$25.85

[nos surlignements en rouge]

49. Alternativement, si le client a choisi « Personnaliser votre pizza » au lieu de sélectionner « Ajouter », il est dirigé vers l'écran ci-bas où le premier prix qui s'avérera incomplet, fragmentaire, partie et inatteignable sera annoncé ou indiqué de nouveau et ce n'est que lorsqu'il sélectionnera « Ajouter à mon panier + 18,49\$ » que soudainement le prix montera automatiquement à 25,85\$, un deuxième prix comportant des frais additionnels obligatoires (au-delà des taxes) ajoutés à ce prix maintenant plus élevé, tel qu'il appert des captures d'écran ci-bas:



[nos surlignements en jaune et rouge]

50. Sélectionner « Afficher le panier » confirmera l'ajout de frais obligatoires additionnels « pour la livraison » et le deuxième prix plus élevé, tel qu'illustré plus haut, et PIZZA HUT chargera le deuxième prix plus élevé.

51. Le processus d'achat est similaire pour l'application « Pizza Hut Canada » du Google Play Store sur les plateformes Android, qui effectue de la même façon et selon les mêmes étapes les annonces ou indications de premiers prix incomplets, fragmentaires, partiels et inatteignables, l'ajout de frais additionnels obligatoires à la fin du processus et l'annonce ou indication d'un second prix plus élevé;

III- **PIZZA PIZZA**

52. PIZZA PIZZA LIMITED est une société incorporée ayant son siège au 500, Kipling Avenue, Toronto, Ontario, M8Z 5E5, Canada tel qu'il appert de l'État des renseignements **pièce P-10**, est franchiseur d'une chaîne couvrant environ 694 pizzerias au total au Canada dont environ 50 au Québec;
53. PIZZA PIZZA LIMITED est propriétaire du site internet transactionnel pizzapizza.ca, tel qu'il appert des modalités d'utilisation du site web **pièce P-11**, et détient l'application mobile Domino's Canada, tel qu'il appert de l'extrait du Apple App Store **pièce P-12**;
54. Tel qu'indiqué dans la Politique de la protection de la vie privée **pièce P-13**, PIZZA PIZZA LIMITED recueille notamment les informations sur les commandes, ainsi que les données nécessaires au traitement du paiement pour les achats des clients;
55. PIZZA PIZZA LIMITED contrôle ainsi le processus d'achat, c'est-à-dire chaque étape sur le site internet transactionnel ou sur les applications mobiles, contrôle plus spécifiquement le contenu affiché à chaque étape incluant le moment où les prix sont annoncés ou indiqués, et est donc responsable du respect de la *Loi sur la protection du consommateur* et de la *Loi sur la concurrence*;
- i) **Processus d'achat sur le site web pizzapizza.ca**
56. En arrivant sur le site web de PIZZA PIZZA, la fenêtre « *pop-up* » suivante apparaît, suggérant par défaut le service de livraison de pizza et demandant l'adresse de livraison tel qu'il appert de la capture d'écran ci-bas :

Où livrons-nous?

Entrez votre adresse, intersection ou code postal

178 Rue Charlotte d708, Montréal, QC H2X 4A2, Canada ✕ 📍 Me trouver

ALLER







57. Une fois l'adresse entrée et après avoir cliqué sur « ALLER », le client est dirigé vers une page où sont présentées des catégories de pizza, tel qu'illustré ci-bas :

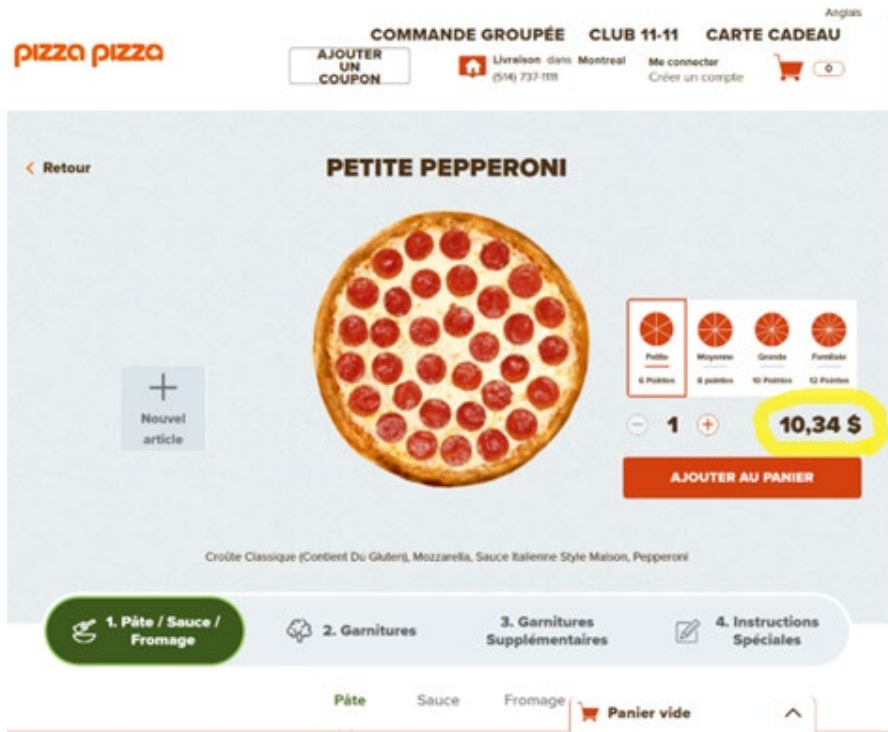
MENU



58. Après avoir sélectionnée une catégorie, par exemple, « Les viandes de choix », le client arrivera sur la page ci-bas sur laquelle il devra sélectionner sa pizza. Sur cette page, des prix « à partir de » seront affichés tel qu'illustré ci-bas, mais il sera ultimement impossible d'obtenir le prix « minimum » annoncé pour obtenir la commande de pizza livrée en raison de frais obligatoires additionnels ajoutés à la fin :

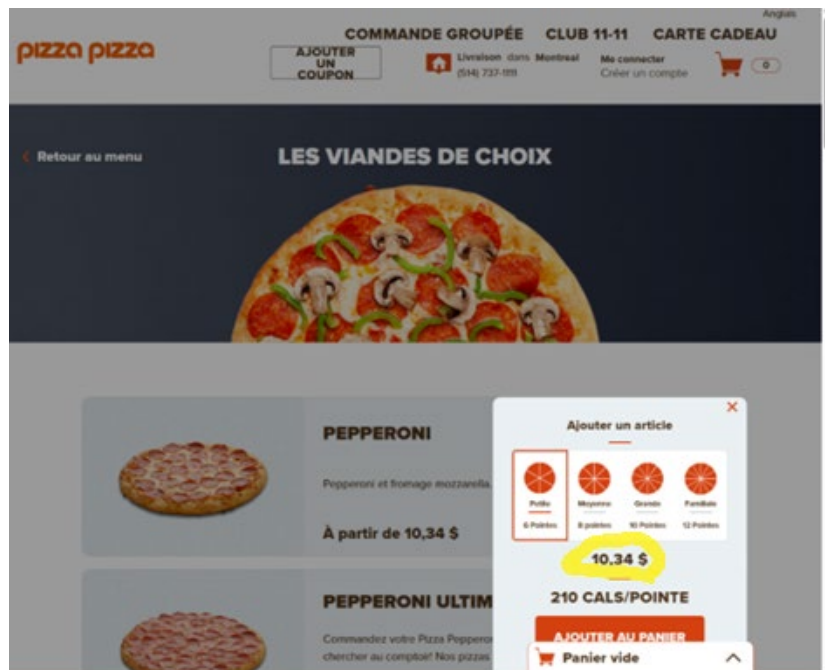
	<p>PEPPERONI</p> <p>Pepperoni et fromage mozzarella. Conseil : Essayez-la avec des ailes de poulet.</p> <p>À partir de 10,34 \$</p> <p>PERSONNALISE AJOUT RAPIDE</p>
	<p>PEPPERONI ULTIME</p> <p>Commandez votre Pizza Pepperoni Ultime en ligne et faites-la livrer ou passez la chercher au comptoir! Nos pizzas sont conçues avec des ingrédients de qualité!</p> <p>À partir de 11,27 \$</p> <p>PERSONNALISE AJOUT RAPIDE</p>
	<p>CARNIVORE</p> <p>Commandez votre Pizza Carnivore en ligne et faites-la livrer ou passez la chercher au comptoir! Nos pizzas sont conçues avec des ingrédients de qualité!</p> <p>À partir de 15,89 \$</p> <p>PERSONNALISE AJOUT RAPIDE</p>
	<p>HAWAÏENNE</p> <p>Garnie de bacon émietté, tranches de bacon, ananas et mozzarella. Saviez-vous que c'est Pizza Pizza qui a ajouté, pour la première fois, des morceaux d'ananas sur la pizza ?</p> <p>À partir de 15,14 \$</p> <p>PERSONNALISE AJOUT RAPIDE</p>

59. Toujours à partir de cet écran, si le client sélectionne « Personnaliser », il sera mené vers une page où Pizza Pizza annoncera ou indiquera des premiers prix incomplets, fragmentaires, partiels et inatteignables, peu importe le format de pizza livrée choisi :



[Nos surlignements en jaune]

60. Si le client sélectionne plutôt « Ajout rapide », une fenêtre « pop-up » tel qu'illustré ci-bas apparaîtra et Pizza Pizza annoncera ou indiquera des premiers prix incomplets, fragmentaires, partiels et inatteignables, peu importe le format de pizza livrée choisi :

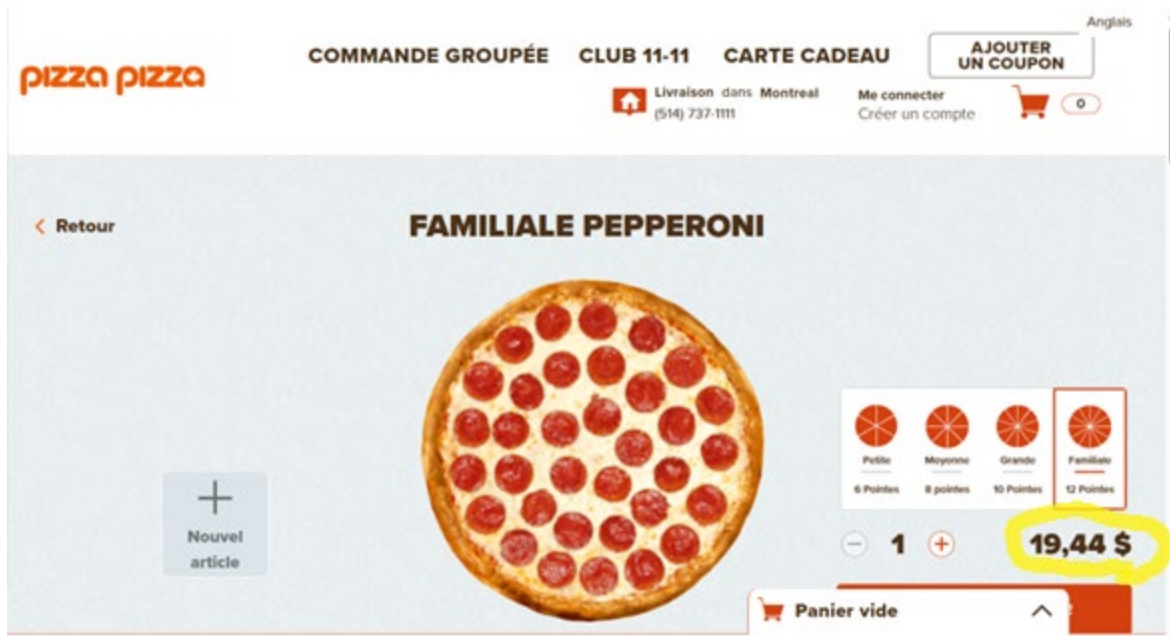


[Nos surlignements en jaune]

61. Après avoir sélectionné « Ajouter au panier », le panier indiquera pour une pizza livrée au format « Petite » un prix incomplet, fragmentaire, partiel et inatteignable de 10,34\$ pour la deuxième fois, tel qu'illustré ci-bas :

The screenshot shows the Pizza Pizza website interface. At the top, there is a navigation bar with the Pizza Pizza logo, a 'COMMANDE GROUPEE' button, 'CLUB 11-11' and 'CARTE CADEAU' links, and a 'Me connecter' button. Below this, there is a 'Retour au menu' link and a large image of a pizza. A shopping cart icon in the top right corner shows '1 Item' and a price of '10,34 \$'. A 'CHECKOUT' button is visible at the bottom right. The main content area displays two pizza options: 'PEPPERONI' and 'PEPPERONI ULTIM'. The 'PEPPERONI' option is selected, and its details are shown in a modal window, including the price '10,34 \$' and a 'CHECKOUT' button.

62. Si le client sélectionne, via « Personnaliser » ou « Ajouter au panier », une pizza livrée d'un format plus grand, par exemple « Moyenne » ou « Grande », Pizza Pizza annoncera ou indiquera alors, pour la première fois, un prix incomplet, fragmentaire, partiel et inatteignable en raison de frais obligatoires ajoutés plus tard pour ces pizzas livrées de format différent, tel qu'illustré ci-bas :



63. Mais revenons à notre exemple de pizza livrée format « Petite » à 10,34\$. En appuyant sur l'encadré « *CHECKOUT* », le client devra se connecter à son compte ou commander en mode invité, après quoi il arrivera à la page ci-bas sur laquelle, seulement une fois que le client ait pris la peine de faire ses choix et de traverser les différentes étapes, pour la première fois durant tout le processus d'achat, des frais additionnels obligatoires de 3.75 \$ au-delà des taxes sont soudainement ajoutés et un deuxième prix plus élevé contenant ce frais est annoncé ou indiqué et sera chargé par PIZZA PIZZA :

Anglais

PIZZA PIZZA **COMMANDE GROUPEE** **CLUB 11-11** **CARTE CADEAU**

AJOUTER UN COUPON

Livraison dans Montreal (514) 737-1111

Me connecter Créer un compte

1 Article

< Retour **COMMANDER** 1 Article

1. Revoir la commande

PETITE PEPPERONI Quantité 1 Objet Total 10,34 \$

Croûte Classique(contient du gluten), Mozzarella, SAUCE ITALIENNE STYLE MAISON, Pepperoni

Enlever Modifier

Tu pourrais aimer aussi

2 BOISSONS EN BOUTEILLE 4,99 \$ Ajoutez

CRÉMEUSE À L'AIL 14,44 \$ Ajoutez

VEGE 14,04

SUIVANTE

Étes-vous membre du Club 11-11? Vous pourriez accumuler des dollars de fidélité à chaque commande!

Créer Un Compte

Récapitulatif de la commande

Sous total: 10,34 \$

Frais de livraison: 3,75 \$

GST: 0,70 \$

QST: 1,41 \$

Pourboire: 0,00 \$

Total: 16,20 \$

PASSER LA COMMANDE

2. Adresse

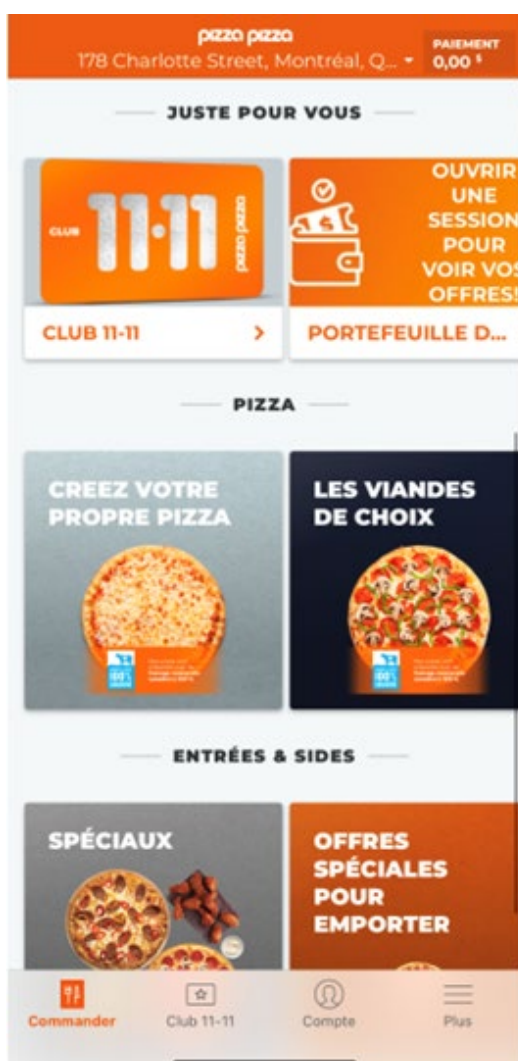
3. Options de paiement

[nos surlignements en jaune et rouge]

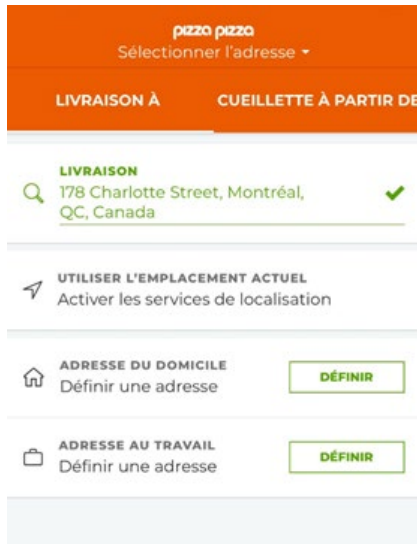
64. Si le client choisit une pizza livrée d'un format plus grand que « Petite », les mêmes frais obligatoires seront soudainement ajoutés de la même façon à la fin de la transaction;
65. Les clients qui passent d'une commande pour emporter à une commande en livraison en cours de processus d'achat ne verront aucune mention que des frais additionnels obligatoires s'appliquent, et les premiers prix indiqués demeureront des prix incomplets, fragmentaires, partiels et inatteignables, alors qu'un second prix plus élevé contenant ces frais sera annoncé une fois que le consommateur a déjà effectué son choix.

ii) Processus d'achat sur les applications mobiles de Pizza Pizza

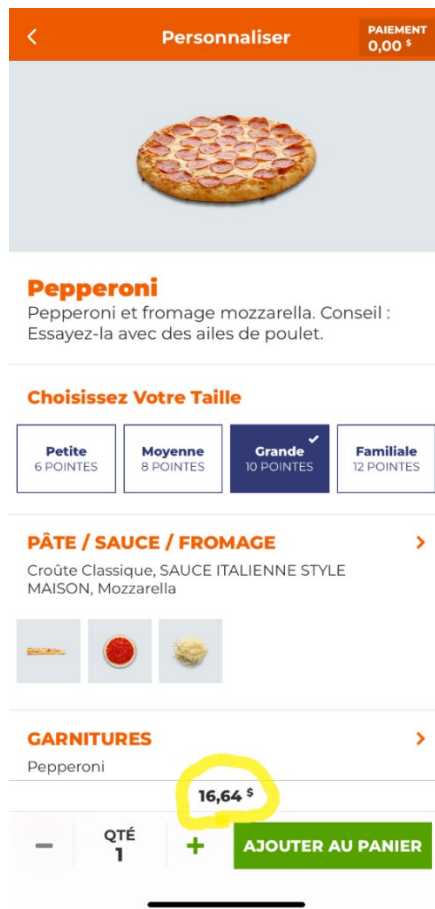
66. À l'ouverture de l'application mobile, on demande d'abord l'adresse du client, après quoi par défaut Pizza Pizza présupera automatiquement qu'il s'agit d'une commande de pizza livrée et non pour emporter et guidera le consommateur vers la page ci-bas sur la gauche. Lorsque le client sélectionnera par exemple la catégorie « Les viandes de choix », la page ci-bas sur la droite apparaîtra sur laquelle Pizza Pizza annonce ou indique, pour la première fois, des premiers prix « à partir de ». Il sera impossible d'obtenir le prix « minimum » annoncé pour obtenir la commande de pizza livrée en raison de frais obligatoires ajoutés plus tard :



67. Il faudra faire un détour et appuyer sur le logo « pizza pizza » tout en haut ou sur l'adresse juste en bas de ce logo pour être emmené à la page suivante comportant un onglet en haut à droite offrant la possibilité de basculer vers une cueillette (pour emporter) :



68. Ainsi, en sélectionnant une pizza, par exemple la pizza au pepperoni, le client arrivera sur la page suivante où Pizza Pizza annoncera ou indiquera des premiers prix incomplets, fragmentaires, partiels et inatteignables, peu importe le format de pizza livrée choisi, avec ici un prix de **16,64\$** pour une pizza livrée format « Grande » :



[nos surlignements en jaune]

69. Après avoir sélectionné « Ajouter au panier », le client sera ramené à la page de menu, or cette fois-ci l'encadré « PAIEMENT » en haut à droite affichera soudainement un deuxième prix plus élevé de **23,44\$**, lequel comprend des frais additionnels obligatoires :



70. Sélectionner « PAIEMENT » pour finaliser la transaction mènera à la page suivante, laquelle affichera les frais additionnels obligatoires et le deuxième prix plus élevé, et c'est ce deuxième prix plus élevé de **23,44\$** que PIZZA PZZA chargera effectivement au client :

LIVRAISON
178 Charlotte Street... ▾

11:11 Connectez-vous ou créez un compte
Vous avez accumulé 0,83 \$ sur cette commande.

Votre panier

 **GRANDE Pepperoni** 16,64 \$ 
Croûte Classique, SAUCE IT...
[Modifier](#)

Recommandé

 **2 boissons en b...**  **8 croq...**

Sommaire

Sous total	16,64 \$
Pourboire	0,00 \$
Frais de livraison	3,75 \$
GST	1,02 \$
QST	2,03 \$
Total	23,44 \$

Coordonnées * - REQUIRED

PRÉNOM * - REQUIS

FAIRE DÉFILER POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS

[AJOUTER UN COUPON](#) [SOUMETTRE LA COMMANDE](#)

71. Si le client choisit une pizza livrée d'un format différent, les mêmes frais obligatoires seront ajoutés de la même façon;

72. Les clients qui passent d'une commande pour emporter à une commande en livraison en cours de processus d'achat ne verront aucune mention que des frais additionnels obligatoires s'appliquent, et les premiers prix indiqués demeureront des prix incomplets, fragmentaires, partiels et inatteignables, alors qu'un second prix plus élevé contenant ces frais sera annoncé une fois que le consommateur a déjà effectué son choix.

II - LES FAITS QUI DONNENT OUVERTURE À UN RECOURS INDIVIDUEL DE LA PART DE LA REQUÉRANTE SONT :

73. Les paragraphes 22 à 29 de la présente demande d'autorisation qui détaillent et illustrent le processus de commande de pizza livrée via le site web de Domino's sont repris et inclus dans la présente section;

74. La requérante est un consommateur et DOMINO'S PIZZA OF CANADA LTD. et DOMINO'S PIZZA INC. sont des commerçants et des publicitaires au sens de la L.P.C.;

75. Le 14 septembre 2024, pour son souper à la maison avec des amis, la requérante effectue une commande de pizza livrée via le site web de DOMINOS;

76. Pour passer sa commande, la requérante se rend sur le site web de DOMINOS et effectue une commande en livraison avec son adresse résidentielle, et une fois ses items sélectionnés un premier prix de **40,03\$** comme « Sous-total » lui sera indiqué dans son panier qu'elle consulte, comme l'illustre le paragraphe 25 plus haut, exception faite du montant qui est ici de **40,03\$** au lieu de 22,99\$;

77. Tout comme au paragraphe 27, elle reverra ensuite ses items totalisant un prix de **40,03\$** toujours sans qu'aucun frais additionnel ne soit ajouté, vérifiera rapidement les paramètres de sa commande sur la droite dans l'encadré « Vérifier les paramètres de la commande » et sélectionnera le bouton « PASSER LA COMMANDE » en rouge dans cet encadré sans sentir le besoin de défiler la page plus bas que la fin de cet encadré comportant ce bouton rouge « PASSER LA COMMANDE »;

78. Elle est ensuite redirigée à une page intitulée « PASSER LA COMMANDE » indiquant un nouveau total de **51,82\$**, un deuxième prix gonflé qui comprend les taxes mais également pour la première fois des « frais de livraison » obligatoires de ni plus ni moins que 4,95\$, ainsi qu'une consigne de 0,10\$ qui ne nous concerne pas;

79. Elle s'attendait à ce que la TPS et la TVQ soient ajoutées au sous-total qu'elle avait vu comme le veut l'usage, mais ne s'attendait pas à voir des frais additionnels obligatoires « pour la livraison » après avoir pourtant bien indiqué en faisant sa commande qu'elle souhaitait passer une commande de pizza livrée bien avant de

voir son premier sous-total, et en plus ces frais additionnels obligatoires seront eux-mêmes sujets à la TPS et TVQ, ce qui gonfle la facture d'autant;

80. Elle ajoute 2\$ pour le pourboire et procède tout de même à l'achat, non sans éprouver une certaine frustration, et ne comprend pas pourquoi ces frais ne seraient pas carrément inclus dans les prix affichés à la première occasion au lieu d'être ajoutés à la pièce de la sorte et à la fin du processus de commande;
81. DOMINOS a donc exigé et chargé pour la pizza livrée un prix supérieur, plus élevé de 4,95\$ plus les taxes (ainsi que de la consigne de 0,10\$ qui n'est pas réclamée), que celui annoncé ou indiqué de **40,03\$**, tel qu'il appert du reçu de la requérante **pièce P-14**;
82. Tel que l'indique 224(c) L.P.C., le prix annoncé de **40,03\$** devait comprendre le total des sommes que le consommateur devra déboursier pour obtenir sa commande de pizza livrée (exception faite de la TPS et de la TVQ);
83. La conduite de DOMINOS eu égard du prix envers le public et la requérante l'a été aux fins de promouvoir soit directement ou indirectement la fourniture ou l'utilisation d'un produit soit ses intérêts commerciaux, et a donné au public et au requérant, sciemment ou sans se soucier des conséquences, des indications fausses ou trompeuses sur un point important, à savoir le prix;
84. Le prix de **40,03\$** n'était pas atteignable en raison de frais obligatoires fixes qui s'y ajoutent, lesquels ne sont pas des frais imposés par en vertu du régime d'une loi provinciale ou fédérale;
85. Le vice informationnel de DOMINOS eu égard au prix, si tant est qu'il faille le quantifier, a causé à la requérante un préjudice découlant directement de celui-ci de 4,95\$;
86. Les frais additionnels de 4,95\$ n'auraient pas dû être exigés et chargés et constituent également un préjudice, une perte économique et un dommage subi par la requérante au sens de la *L.P.C.* et sont un résultat direct et immédiat du comportement de DOMINOS, lequel est causal de ce dommage et préjudice;
87. Quant à la violation de la *L.P.C.*, alternativement à la réclamation en dommages ou en réduction de l'obligation sous la *L.P.C.*, la requérante demande la nullité en vertu de 272 f) *L.P.C.*;
88. Les frais additionnels de 4,95\$ n'auraient pas dû être exigés et chargés, constituent une perte économique et un dommage pour la requérante au sens de la *Loi sur la concurrence* et sont un résultat direct et immédiat du comportement de l'intimée, lequel est causal de cette perte et dommage;

89. La requérante a subi une perte et/ou des dommages pour un montant 4,95\$, par suite de la conduite de DOMINOS qui va à l'encontre des articles 52(1)(1.1)(1.3) de la *Loi sur la concurrence*;
90. Le seul montant que DOMINOS pouvait exiger et charger pour la commande de repas livré est le montant du prix annoncé de **40,03\$**, plus la TPS, la TVQ et le pourboire sélectionné par la requérante;
91. La pratique de DOMINOS va directement à l'encontre des articles 224(c) de la *L.P.C.* ainsi que des articles 52(1)(1.1)(1.3) de la *Loi sur la concurrence*;
92. La pratique commerciale de DOMINOS d'annoncer, pour une commande de repas livré, un premier prix inférieur incomplet, fragmentaire, partiel et inatteignable, puis d'exiger et de charger à la fin un prix supérieur sous le couvert de frais additionnels afférents à la livraison traduit une ignorance, une insouciance ou une négligence sérieuse de DOMINOS à l'égard de ses obligations et des droits du requérant sous le régime de la *L.P.C.*, dont notamment de voir à ce que ses représentations soient justes et fidèles du point de vue du consommateur, justifiant l'octroi de dommages-intérêts punitifs;

III - LES FAITS QUI DONNENT OUVERTURE À UN RECOURS INDIVIDUEL DE LA PART DE CHACUN DES MEMBRES DU GROUPE CONTRE L'INTIMÉE SONT :

93. Chacun des membres du groupe a effectué une commande pour un repas livré auprès de l'une des intimées via leurs sites web ou applications mobiles et a payé un prix supérieur au prix initialement annoncé ou indiqué en raison de ce que les intimées qualifient de frais « pour la livraison » qui n'étaient pas inclus dans le prix annoncé ou indiqué, mais furent ajoutés et exigés pour pouvoir compléter la commande;
94. Chacun des membres du groupe, au Québec et hors Québec, est un consommateur au sens de la *L.P.C.* et du *Code civil du Québec*;
95. Les intimées sont des commerçants et des publicitaires au sens de la *L.P.C.*;
96. Les intimées opèrent dans plusieurs provinces au Canada;
97. Les frais additionnels n'auraient pas dû être exigés ou chargés, constituent une perte économique et un dommage pour les Membres du groupe au sens de la *Loi sur la concurrence* et sont un résultat direct et immédiat du comportement des intimées, lequel est causal de cette perte et dommage;
98. Les frais additionnels n'auraient pas dû être chargés et constituent également un préjudice subi par les Membres du groupe au sens de la *L.P.C.* et sont un résultat direct et immédiat du comportement des intimées, lequel est causal de ce dommage et préjudice;

99. Le vice informationnel des intimées eu égard au prix, si tant est qu'il faille l'évaluer, a causé aux Membres du groupe un préjudice découlant de celui-ci équivalant au frais chargé à chaque Membre du groupe;
100. Quant à la violation de la *L.P.C.*, alternativement à la réclamation en dommages ou en réduction de l'obligation sous la *L.P.C.*, la nullité des contrats est demandée pour chacun des membres;
101. Les questions de fait et de droit dont il est question dans l'action intentée par la requérante sont identiques à chaque Membre du groupe;
102. Ici, l'enjeu central concerne les prix annoncés ou indiqués et chargés et la même pratique systématique, d'ajouter des frais additionnels obligatoires à la fin de la même façon pour tous les Membres puisque via des applications mobiles et sites web standardisés;

IV - LES CONDITIONS REQUISES POUR INTENTER L'ACTION COLLECTIVE

103. La composition du groupe rend difficile ou peu pratique l'application des règles sur le mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou sur la jonction d'instance;
104. Il est estimé que le nombre de personnes incluses dans le Groupe est de l'ordre de plus d'un million;
105. Les noms et adresses des personnes incluses dans le Groupe ne sont pas connues de la requérante mais cette information est en possession directe des intimées collectivement car toutes les commandes ont été faites via les applications mobiles ou sites web des intimées et ont requis les coordonnées des Membres notamment pour le paiement par carte de crédit, les coordonnées et l'adresse de livraison;
106. Dans ces circonstances, il est difficile voire impossible d'obtenir un mandat de chacun des Membres du Groupe et de tous les joindre dans une même action;
107. Par ailleurs, le montant de la réclamation individuelle de chacun des membres du groupe étant modique, de nombreuses personnes n'intenteraient tout simplement pas un recours individuel contre les intimées;
108. Dans ces circonstances, l'action collective est la seule procédure appropriée afin que les Membres du groupe puissent effectivement faire valoir leurs droits respectifs et aient accès à la justice;
109. Par ailleurs, une pluralité de recours distincts pourrait mener à un risque de jugements contradictoires sur des questions de faits et de droits qui sont similaires, identiques ou connexes pour tous les Membres du groupe;

- 110.** Les demandes des Membres soulèvent des questions de droit ou de fait identiques, similaires ou connexes, à savoir :
- a. Est-ce que les intimées chargent un frais de livraison?
 - b. Est-ce que les intimées ont inclus le frais de livraison dans toutes leurs représentations de prix?
 - c. Les intimées ont-elles contrevenu à l'article 224(c) de la LPC?
 - d. Les intimées ont-elles contrevenu à l'article 52, 52(1.1) et 52(1.3) de la *Loi sur la concurrence*?
 - e. Les membres du groupe ont-ils droit :
 - i. à la nullité des contrats, à une réduction de leur obligation ou des dommages compensatoires sous la *L.P.C.*;
 - ii. au recouvrement de leur perte économique ou dommages subis découlant du comportement de l'intimée? (art. 36 *Loi sur la concurrence*)
 - iii. au recouvrement des honoraires d'avocats pour l'enquête et les procédures engagées? (art. 36 *Loi sur la concurrence*)
 - iv. à un montant de 5 000 000\$ en dommages punitifs par intimée; et/ou
 - v. à l'intérêt et indemnité additionnelle prévue par le Code civil du Québec sur ces montants, à compter de la date du dépôt de la demande d'autorisation?
- 111.** Toutes les questions sont applicables à l'ensemble des Membres du groupe;
- 112.** Les remèdes recherchés, dommages et pertes subies par les Membres du groupe proviennent tous de la même pratique reprochée et de la même façon de faire décrite au présent dossier, à savoir d'annoncer ou d'indiquer sur son site web ou ses propres applications mobiles un premier prix et d'exiger et charger un prix supérieur alors que rien n'a changé en cours de route du processus d'achat;
- 113.** La pratique commerciale des intimées d'annoncer, pour une commande de repas livré, un premier prix inférieur incomplet, fragmentaire, partiel et inatteignable, puis d'exiger et de charger à la fin un prix supérieur sous le couvert de frais additionnels afférents à la livraison traduit une ignorance, une insouciance ou une négligence sérieuse des intimées à l'égard de leurs obligations et des droits du consommateur sous le régime de la *L.P.C.*, dont notamment de voir à ce que leurs représentations soient justes et fidèles du point de vue du consommateur, justifiant l'octroi de dommages-intérêts punitifs;
- 114.** Tous les Membres du groupe sont des "consommateurs" au sens de la *L.P.C.* et bénéficient d'une présomption absolue de préjudice en raison de la conduite des intimées;

115. Le préjudice de chaque Membre du groupe peut être déterminé avec suffisamment de précision pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de recouvrement individuel en vertu des articles 599 à 601 du Code de procédure civile, rendant le recouvrement collectif approprié;
116. Il est opportun d'autoriser l'exercice d'une action collective pour le compte des Membres du groupe.

V - NATURE DE L'ACTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

117. L'action que la requérante désire instituer pour le compte des Membres du groupe vise un groupe québécois et en est une en dommages et intérêts, réduction de l'obligation ou nullité et en dommages punitifs au sens de la *L.P.C.*, ainsi qu'en recouvrement de leur dommage et perte économique causé par le comportement de l'intimée au sens de la *Loi sur la concurrence*;
118. Les conclusions que la Requérante recherche contre les intimées sont:

ACCUEILLIR l'action collective intentée par la requérante pour le compte des Membres du groupe contre les intimées;

DÉCLARER que les intimées sont responsables des dommages subis par la requérante et chacun des Membres du groupe;

ORDONNER aux intimées de cesser la décomposition de prix en lien avec les frais de livraison;

CONDAMNER les intimées à payer une somme à titre de perte ou dommage, ou à titre de réduction de l'obligation ou de dommages compensatoires des Membres du groupe, à chacun des Membres du groupe, le quantum étant à déterminer par la Cour, ou **ALTERNATIVEMENT, DÉCLARER** la nullité des contrats entre les Membres du groupe et les intimées, le tout avec intérêt et indemnité additionnelle de l'article 1619 du Code civil du Québec depuis le dépôt de la demande d'autorisation;

CONDAMNER les intimées payer chacune la somme de 5 000 000\$ à titre de dommages punitifs, le tout avec intérêt et indemnité additionnelle de l'article 1619 du Code civil du Québec depuis le dépôt de la demande d'autorisation;

CONDAMNER l'Intimée à payer les honoraires d'avocats pour l'enquête et les procédures judiciaires engagées, selon l'art. 36 de la *Loi sur la concurrence*;

ORDONNER le recouvrement collectif des sommes prévues aux paragraphes précédents;

LE TOUT avec les frais de justice, incluant les honoraires des experts, les frais d'avis aux membres et ceux applicables au recouvrement collectif le cas échéant, incluant les honoraires d'experts requis pour établir le montant de toute condamnation visée par le recouvrement collectif;

RENDRE toute autre ordonnance ou mesure que la Cour estime nécessaire pour sauvegarder les droits des parties;

DÉCLARER que tous les Membres du groupe qui n'ont pas demandé à être exclus dudit groupe à l'intérieur du délai prescrit soit liés par tout jugement à être rendu dans le dossier d'action collective à être institué;

FIXER le délai d'exclusion du groupe à 30 jours à compter de la publication de l'avis aux Membres du groupe;

ORDONNER la publication d'avis aux Membres du groupe, incluant une version complète et une version abrégée, en conformité avec l'article 579 C.p.c.;

ORDONNER que lesdits avis soient publiés de façon visible sur le site internet de l'Intimée, sur leurs réseaux sociaux (incluant Instagram et Tiktok) avec un lien intitulé « Action collective concernant les frais ajoutés »;

ORDONNER à l'Intimée d'envoyer lesdits avis par courriel à chacun des Membres du groupe dans un courriel ayant pour sujet « Action collective concernant les frais ajoutés »;

119. La requérante demande que la présente action collective soit exercée devant la Cour supérieure siégeant dans le district judiciaire de Montréal pour les raisons suivantes:

- a. La requérante est un consommateur et DOMINOS est un commerçant au sens de la *L.P.C.*;
- b. Le contrat qui lie la requérante et DOMINOS est un contrat de consommation et d'adhésion conclu à distance et assujéti à la *L.P.C.* et au *Code civil du Québec*;
- c. La requérante est domiciliée et résidente dans le district judiciaire de Montréal.

120. La requérante, qui demande que le statut de représentant lui soit attribué, est en mesure d'assurer une représentation adéquate des Membres du groupe, le tout pour les raisons suivantes :

- a. La Requérente est Membre du groupe et a une cause d'action contre DOMINO's;
- b. La Requérente a participé et a assisté ses procureurs dans la préparation de la présente demande pour autorisation;
- c. La Requérente a révisé la présente demande d'autorisation avant son dépôt et comprend la nature du recours;
- d. La Requérente est disposée à gérer la présente action collective dans l'intérêt des Membres du groupe qu'elle entend représenter et est déterminée à mener à terme le présent dossier, le tout au bénéfice de tous les Membres du groupe, ainsi qu'à consacrer le temps nécessaire à la présente affaire et à collaborer avec ses procureurs;
- e. La Requérente a la compétence, la capacité et l'intérêt pour représenter adéquatement tous les Membres du groupe;
- f. La Requérente a donné mandat à ses procureurs d'obtenir tous les renseignements pertinents au présent litige et a l'intention de se tenir informée des développements de l'action;
- g. La Requérente avec l'assistance de ses procureurs, est disposée à consacrer le temps nécessaire pour collaborer avec les Membres du groupe qui se feront connaître et à les tenir informés;
- h. La Requérente est de bonne foi et entreprend des procédures en action collective dans l'unique but de faire en sorte que les droits des membres du groupe soient reconnus et qu'il soit remédié aux préjudices que chacun d'eux a subis;
- i. La Requérente a donné mandat à ses procureurs de publier la présente action sur un site internet afin de garder les Membres du groupe informés du progrès des procédures et pour être plus facilement contacté ou consulté par les Membres du groupe.
- j. La Requérente a donné mandat à ses procureurs d'explorer s'il y avait d'autres membres du groupe et de les contacter, si tant est que cela est nécessaire;
- k. La Requérente a effectué une commande de repas livré à des fins personnelles via le site web www.dominos.ca;
- l. La Requérente a donné mandat aux procureurs d'évaluer l'éligibilité de l'action en vue d'une demande d'aide financière du Fonds d'aide aux actions collectives;

- m. La Requérante t n'a pas d'intérêts qui sont opposés aux autres Membres du groupe.

121. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES RAISONS, PLAISE À LA COUR:

ACCUEILLIR la présente demande en autorisation d'exercer une action collective;

ATTRIBUER à la requérante le statut de représentant aux fins d'exercer ladite action collective pour le compte du groupe ci-après décrit :

Tous les consommateurs au sens de la *Loi sur la protection du consommateur* au Québec qui, depuis le 17 juin 2022, ont effectué une commande de repas livré via le site internet ou les applications mobiles de l'une des Intimées et ont payé un prix supérieur (en raison de frais ajoutés obligatoires) au prix initialement annoncé ou indiqué pour pouvoir compléter leur commande.

ou tout autre membre tel que déterminé par la Cour;

(lesquels étant ci-après désignés les « **Membres du groupe** » ou le « **Groupe** »);

IDENTIFIER comme suit les principales questions de faits et de droit qui seront traitées collectivement :

- f. Est-ce que les intimées chargent un frais de livraison?
- g. Est-ce que les intimées ont inclus le frais de livraison dans toutes leurs représentations de prix?
- h. Les intimées ont-elles contrevenu à l'article 224(c) de la LPC?
- i. Les intimées ont-elles contrevenu à l'article 52, 52(1.1) et 52(1.3) de la *Loi sur la concurrence*?
- j. Les membres du groupe ont-ils droit :
 - vi. à la nullité des contrats, à une réduction de leur obligation ou des dommages compensatoires sous la *L.P.C.*;
 - vii. au recouvrement de leur perte économique ou dommages subis découlant du comportement de l'Intimée? (art. 36 *Loi sur la concurrence*)

- viii. au recouvrement des honoraires d'avocats pour l'enquête et les procédures engagées? (art. 36 *Loi sur la concurrence*)
- ix. à un montant de 5 000 000\$ en dommages punitifs par intimée; et/ou
- x. à l'intérêt et indemnité additionnelle prévue par le Code civil du Québec sur ces montants, à compter de la date du dépôt de la demande d'autorisation?

IDENTIFIER comme suit les conclusions recherchées qui s'y rattachent:

ACCUEILLIR l'action collective intentée par la requérante pour le compte des Membres du groupe contre les intimées;

DÉCLARER que les intimées sont responsables des dommages subis par la requérante et chacun des Membres du groupe;

ORDONNER aux intimées de cesser la décomposition de prix en lien avec les frais de livraison;

CONDAMNER les intimées à payer une somme à titre de perte ou dommage, ou à titre de réduction de l'obligation ou de dommages compensatoires des Membres du groupe, à chacun des Membres du groupe, le quantum étant à déterminer par la Cour, ou **ALTERNATIVEMENT, DÉCLARER** la nullité des contrats entre les Membres du groupe et les intimées, le tout avec intérêt et indemnité additionnelle de l'article 1619 du Code civil du Québec depuis le dépôt de la demande d'autorisation;

CONDAMNER les intimées payer chacune la somme de 5 000 000\$ à titre de dommages punitifs, le tout avec intérêt et indemnité additionnelle de l'article 1619 du Code civil du Québec depuis le dépôt de la demande d'autorisation;

CONDAMNER l'Intimée à payer les honoraires d'avocats pour l'enquête et les procédures judiciaires engagées, selon l'art. 36 de la *Loi sur la concurrence*;

ORDONNER le recouvrement collectif des sommes prévues aux paragraphes précédents;

LE TOUT avec les frais de justice, incluant les honoraires des experts, les frais d'avis aux membres et ceux applicables au recouvrement collectif le cas échéant, incluant les honoraires d'experts requis pour établir le montant de toute condamnation visée par le recouvrement collectif;

RENDRE toute autre ordonnance ou mesure que la Cour estime nécessaire pour sauvegarder les droits des parties;

DÉCLARER que tous les Membres du groupe qui n'ont pas demandé à être exclus dudit groupe à l'intérieur du délai prescrit soit liés par tout jugement à être rendu dans le dossier d'action collective à être institué;

FIXER le délai d'exclusion du groupe à 30 jours à compter de la publication de l'avis aux Membres du groupe;

ORDONNER la publication d'avis aux Membres du groupe, incluant une version complète et une version abrégée, en conformité avec l'article 579 C.p.c.;

ORDONNER que lesdits avis soient publiés de façon visible sur le site internet de l'Intimée, sur leurs réseaux sociaux (incluant Instagram et Tiktok) avec un lien intitulé « Action collective concernant les frais ajoutés »;

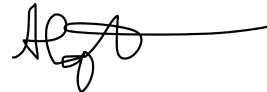
ORDONNER à l'Intimée d'envoyer lesdits avis par courriel à chacun des Membres du groupe dans un courriel ayant pour sujet « Action collective concernant les frais ajoutés »;

Montréal, 17 juin 2025

(s) SERVICES JURIDIQUES SP INC.

Me Sébastien A. Paquette
SERVICES JURIDIQUES SP INC.
1440 rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 522
Montréal, Québec, H3G 1R4
Téléphone: 514-944-7344; Fax: 514-800-2286
Notifications: spaquettelaw@gmail.com
Procureurs de la Requérente

COPIE CONFORME



Me Sébastien A. Paquette

AVIS D'ASSIGNATION

(articles 145 et suivants C.p.c.)

Dépôt d'une demande en justice

Prenez avis que la partie demanderesse a déposé au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal la présente demande d'autorisation d'une action collective.

Réponse à cette demande

Vous devez répondre à cette demande par écrit, personnellement ou par avocat, au palais de justice de Montréal au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, dans les 15 jours de la signification de la présente demande ou, si vous n'avez ni domicile, ni résidence, ni établissement au Québec, dans les 30 jours de celle-ci. Cette réponse doit être notifiée à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'est pas représenté, au demandeur lui-même.

Défaut de répondre

Si vous ne répondez pas dans le délai prévu, de 15 ou de 30 jours, selon le cas, un jugement par défaut pourra être rendu contre vous sans autre avis dès l'expiration de ce délai et vous pourriez, selon les circonstances, être tenu au paiement des frais de justice.

Contenu de la réponse

Dans votre réponse, vous devez indiquer votre intention, soit :

- de convenir du règlement de l'affaire;
- de proposer une médiation pour résoudre le différend;
- de contester cette demande et, dans les cas requis par le Code, d'établir à cette fin, en coopération avec le demandeur, le protocole qui régira le déroulement de l'instance. Ce protocole devra être déposé au greffe de la Cour du district mentionné plus haut dans les 45 jours de la signification du présent avis ou, en matière familiale, ou, si vous n'avez ni domicile, ni résidence, ni établissement au Québec, dans les trois mois de cette signification;
- de proposer la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable.

Cette réponse doit mentionner vos coordonnées et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom de celui-ci et ses coordonnées.

Changement de district judiciaire

Vous pouvez demander au tribunal le renvoi de cette demande introductive d'instance dans le district où est situé votre domicile ou, à défaut, votre résidence ou, le domicile que vous avez élu ou convenu avec le demandeur.

Si la demande porte sur un contrat de travail, de consommation ou d'assurance ou sur l'exercice d'un droit hypothécaire sur l'immeuble vous servant de résidence principale et que vous êtes le consommateur, le salarié, l'assuré, le bénéficiaire du contrat d'assurance ou le débiteur hypothécaire, vous pouvez demander ce renvoi dans le district où est situé votre domicile ou votre résidence ou cet immeuble ou encore le lieu du sinistre. Vous présentez cette demande au greffier spécial du district territorialement compétent après l'avoir notifiée aux autres parties et au greffe du tribunal qui en était déjà saisi.

Transfert de la demande à la Division des petites créances

Si vous avez la capacité d'agir comme demandeur suivant les règles relatives au recouvrement des petites créances, vous pouvez également communiquer avec le greffier du tribunal pour que cette demande soit traitée selon ces règles. Si vous faites cette demande, les frais de justice du demandeur ne pourront alors excéder le montant des frais prévus pour le recouvrement des petites créances.

Convocation à une conférence de gestion

Dans les 20 jours suivant le dépôt du protocole mentionné plus haut, le tribunal pourra vous convoquer à une conférence de gestion en vue d'assurer le bon déroulement de l'instance. À défaut, ce protocole sera présumé accepté.

Pièces au soutien de la demande

Au soutien de sa demande d'autorisation, le requérant dénonce les pièces suivantes, disponibles sur demande :

- P-1: État des renseignements de Dominos Pizza of Canada Ltd au Registraire des entreprises;
- P-2: Rapport www.scrapehero.com Domino's Pizza Canada
- P-3: Conditions d'utilisation mises à jour le 11 novembre 2016;
- P-4: Extrait de l'Apple App Store – Domino's
- P-5: Politique de confidentialité – Domino's
- P-6: Extrait du site internet www.pizzahut.ca/huts
- P-7: État des renseignements de PH CANADA COMPANY au Registraire des entreprises;
- P-8: Conditions d'utilisation – Pizza Hut;
- P-9: Politique de confidentialité – Pizza Hut;
- P-10: État des renseignements de PIZZA PIZZA LIMITED au Registraire des entreprises;
- P-11: Modalités d'utilisation du site web www.pizzapizza.ca
- P-12: Extrait de l'Apple App Store – Pizza Pizzaa
- P-13: Politique de protection de la vie privée Pizza Pizza
- P-14: Reçu de la requérante du 14 septembre 2024.

Demande accompagnée d'un avis de présentation

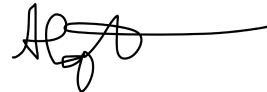
S'il s'agit d'une demande présentée en cours d'instance ou d'une demande visée par les Livres III, V, à l'exception de celles portant sur les matières familiales mentionnées à l'article 409, ou VI du Code, la préparation d'un protocole de l'instance n'est pas requise; toutefois, une telle demande doit être accompagnée d'un avis indiquant la date et l'heure de sa présentation.

Montréal, 17 juin 2025

(s) SERVICES JURIDIQUES SP INC.

Me Sébastien A. Paquette
SERVICES JURIDIQUES SP INC.
1434 rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 200
Montréal, Québec, H3G 1R4
Téléphone: 514-944-7344; Fax: 514-800-2286
Notifications: spaquettelaw@gmail.com
Procureurs de la Requérante

COPIE CONFORME



Me Sébastien A. Paquette

AVIS DE PRÉSENTATION

DESTINATAIRES :

DOMINO'S PIZZA OF CANADA LTD., société par actions incorporée sous la Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. 1990 c. B 16, ayant son domicile au 1608 DR Sylvestre Unit 4 Tecumseh (Ontario) N9K0B9 Canada

et

DOMINO'S PIZZA INC., compagnie ayant son siège au 30 Frank Lloyd Wright Drive Ann Arbor, Michigan, 48105, United States

(collectivement « **DOMINOS** »)

et

PH CANADA COMPANY, compagnie ayant son siège au Queen's Marque, 1741 Lower Water St., Ste 600 Halifax, (Nova Scotia) B3J0J2, Canada

et

YUM! BRANDS INC., compagnie ayant son siège au 1441 Gardiner Lane, Louisville, Kentucky, 40213, United States

(collectivement « **PIZZA HUT** »)

et

PIZZA PIZZA LIMITED, compagnie ayant son siège au 500 Kipling Avenue, Toronto, Ontario, M8Z 5E5, Canada

PRENEZ AVIS que la présente Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être nommée représentante sera présentée devant la Cour supérieure au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, dans la ville et le district de Montréal, à une date à être déterminée par le juge coordonnateur de la chambre des actions collectives.

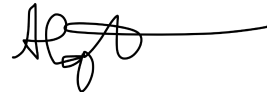
VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, 17 juin 2025

(s) SERVICES JURIDIQUES SP INC.

Me Sébastien A. Paquette
SERVICES JURIDIQUES SP INC.
1434 rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 200
Montréal, Québec, H3G 1R4
Téléphone: 514-944-7344; Fax: 514-800-2286
Notifications: spaquettelaw@gmail.com
Procureurs du Requérant

COPIE CONFORME



Me Sébastien A. Paquette

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

GABOURG

Requérante

c.

DOMINO'S PIZZA OF CANADA LTD., société par actions incorporée sous la Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. 1990 c. B 16, ayant son domicile au 1608 DR Sylvestre Unit 4 Tecumseh (Ontario) N9K0B9 Canada

et

DOMINO'S PIZZA INC., compagnie ayant son siège au 30 Frank Lloyd Wright Drive Ann Arbor, Michigan, 48105, United States

et

PH CANADA COMPANY, compagnie ayant son siège au Queen's Marque, 1741 Lower Water St., Ste 600 Halifax, (Nova Scotia) B3J0J2, Canada

et

YUM! BRANDS INC., compagnie ayant son siège au 1441 Gardiner Lane, Louisville, Kentucky, 40213, United States

et

PIZZA PIZZA LIMITED, compagnie ayant son siège au 500 Kipling Avenue, Toronto, Ontario, M8Z 5E5, Canada

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER
UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR ÊTRE
NOMMÉE REPRÉSENTANTE MODIFIÉE**

(Art. 574 C.p.c. ss)

COPIE POUR LES INTIMÉES

ME SÉBASTIEN A. PAQUETTE - AP0CM0
SERVICES JURIDIQUES SP INC.
522-1440, Sainte-Catherine O
Montréal, (Québec), H3G 1R4
Tél. : (514) 944-7344 Télécop.: (514) 800-2286
spaquettelaw@gmail.com